

Commune de FLORENTIN

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



« S'organiser pour être prêt »

<i>Document:</i>		P C S Commune de FLORENTIN	<i>Fiche N°:</i>	2
<i>Titre:</i>				
SOMMAIRE				
Titres des Fiches			Numéros des Fiches (nombre de pages)	
<ul style="list-style-type: none"> • Page de Garde • Sommaire • Mises à jour du PCS & Historique des Exercices • Arrêté municipal approuvant le PCS • Glossaire • Attestation d'assurance • Textes de référence • Présentation de la commune • Risques de la commune. Prévention. Alerte des populations: <ul style="list-style-type: none"> - Inondation - Mouvements de terrain - Météorologique - Vague de Chaleur (Canicule) - Matières Dangereuses - Frelons Asiatiques - Pandémie - Nucléaire / Consignes distribution des pastilles d'iode • Organisation de la gestion de crise: <ul style="list-style-type: none"> - L'alerte du PCC - Le Poste de Commandement Communal (PCC) - Fiches actions des cellules du PCC - Moyens EPCI/PIS - Moyens PCS (PCC, Humains, Matériels, Ecole, IME...) - Annuaire de Crise • Annexes: <ul style="list-style-type: none"> - Cartographie des points d'Accueil/Hébergement - <u>Modèles:</u> Arrêtés (Réquisition & Interdiction de circulation) & Main Courante. • Contacts 			<p style="text-align: right;">1 (1)</p> <p style="text-align: right;">2 (1)</p> <p style="text-align: right;">3 (2)</p> <p style="text-align: right;">4 (1)</p> <p style="text-align: right;">5 (1)</p> <p style="text-align: right;">6 (1)</p> <p style="text-align: right;">7 (1)</p> <p style="text-align: right;">8 (5)</p> <p style="text-align: right;">9 (1)</p> <p style="text-align: right;">9-1 (2)</p> <p style="text-align: right;">9-2 (2)</p> <p style="text-align: right;">9-3 (16)</p> <p style="text-align: right;">9-4 (3)</p> <p style="text-align: right;">9-5 (4)</p> <p style="text-align: right;">9-6 (2)</p> <p style="text-align: right;">9-7 (2)</p> <p style="text-align: right;">9-8 (4)</p> <p style="text-align: right;">10 (1)</p> <p style="text-align: right;">10-1 (1)</p> <p style="text-align: right;">10-2 (1)</p> <p style="text-align: right;">10-3 (1)</p> <p style="text-align: right;">10-4 (1)</p> <p style="text-align: right;">10-5 (4)</p> <p style="text-align: right;">10-6 (3)</p> <p style="text-align: right;">11 (1)</p> <p style="text-align: right;">11-1 (1)</p> <p style="text-align: right;">11-2 (3)</p> <p style="text-align: right;">12 (1)</p>	
<i>Rédacteur:</i>		<i>Date dernière mise à jour de cette Fiche:</i>		<i>Page:</i>
Richard KOSMIDROWICZ		26/07/2022		1/1

<u>Document:</u>			P C S Commune de FLORENTIN		<u>Fiche N°:</u>	3
<u>Titre:</u>						
MISES A JOUR DU PCS						
DATES	OBJETS	Documents Modifiés		CORRECTEUR		
		Fiche(s)	Page(s)			
27/03/2020	Mise à jour attestation assurance, coordonnées téléphoniques et courriel, liste des personnels communaux et du matériel, médecins, commerces.		P 6-12-20-30-32-35-39	NOEL Géraldine		
	Suppression d'un ERP : Arrêté de fermeture au public du restaurant « Florentin Hills Golf » du Golf en date du 17/09/2018 et activité du Golf arrêtée.		p13			
	<u>Ajout d'un ERP</u> : Café Flo		p12			
01/04/2020	Mise à jour adresse élus		p35	NOEL Géraldine		
15/11/2021	Mise à jour adresses élus et commerces		p35	NOEL Géraldine		
26/07/2022	Mise à Jour & nouvelle mise en page de la totalité du document initial PCS 2015.	Toutes	Toutes	KOSMIDROWICZ Richard		
<u>Rédacteur:</u>		<u>Date dernière mise à jour de cette Fiche:</u>		<u>Page:</u>		
Richard KOSMIDROWICZ		26/07/2022		1/2		

Document:

P C S Commune de FLORENTIN

Fiche N°:

3

Titre:

HISTORIQUE DES EXERCICES

DATES	THEMES	OBSERVATIONS
<u>Rédacteur:</u> Richard KOSMIDROWICZ	<u>Date dernière mise à jour de cette Fiche:</u> 26/07/2022	<u>Page:</u> 2/2

ARRETE MUNICIPAL

Le maire de la commune de FLORENTIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration du plan communal de sauvegarde ;

Considérant que la commune de FLORENTIN est susceptible d'être exposée à des risques naturels et/ou technologiques de tous types ;

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de FLORENTIN annexé au présent arrêté est approuvé à compter du 28 juillet 2015

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et du plan communal de sauvegarde qui lui est annexé sera transmise à :

- au Préfet du Tarn – SIDPC
- au Directeur du SDIS
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie ou au Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- au Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Florentin le 28 juillet 2015

Le Maire

GLOSSAIRE

CDAPH	: Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
COD	: Centre Opérationnel Départemental
COGIC	: Centre opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
COS	: Commandant de Opérations de Secours
COZ	: Centre Opérationnel de Zone
DDRM	: Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDCSPP	: Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDT	: Direction Départementale des Territoires
DGSCGC	: Direction Générale de la sécurité Civile et de la Gestion des Crises
DOS	: Directeur des Opérations de Secours
DREAL	: Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ORSEC	: Organisation de Réponse de Sécurité Civile
PCO	: Poste de Commandement Opérationnel
PCC	: Poste de Commandement Communal
PCS	: Plan Communal de Sauvegarde
PICS	: Plan InterCommunal de Sauvegarde
POI	: Plan d'Opération Interne
PPI	: Plan Particulier d'Intervention
PPMS	: Plan Particulier de Mise en Sécurité
PPRN	: Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
PPRT	: Plan de Prévention des Risques Technologiques
PPRI	: Plan de Prévention du Risque Inondation
RAC	: Responsable des Actions Communales
RCSC	: Réserve Communale de Sécurité Civile
SAIP	: Système d'Alerte et d'Information des Populations
SDACR	: Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS	: Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	: Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SIRACEDPC	: Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civil

ATTESTATION D'ASSURANCE



Groupama



DEVELOPPEMENT COLLECTIVITES 81
 GROUPAMA D'OC
 13 BD DE LA REPUBLIQUE - CS 532
 12005 RODEZ CEDEX
 Tél : 05 61 28 87 07 (coût d'un appel local)

COMMUNE DE FLORENTIN
 7 PLACE DE LA MAIRIE
 81150 FLORENTIN

Vos références

N° client / identifiant internet : 01993936
 N° souscripteur : 03017554X
 N° contrat : 030175541029

ATTESTATION D'ASSURANCE
VILLASSUR : RESPONSABILITE GENERALE

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :

COMMUNE DE FLORENTIN

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

GROUPAMA D'OC

Je soussigné Olivier LARCHER - Directeur Général de Groupama d'Oc, atteste que vous êtes titulaire du contrat d'assurance ci-dessus référencé garantissant votre Responsabilité Générale.

Sont garanties les conséquences pécuniaires de la Responsabilité encourue par l'Assuré par application des règles de droit Civil ou de droit Administratif en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.

La présente attestation est valable du **01/01/2022** au **31/12/2022** inclus, sous réserve que les garanties soient en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Balma, le 1er juillet 2022

Pour la Caisse Locale, par délégation :
 le Directeur Général de la Caisse Régionale,

EDITO03SRCEMS3111407-2022



GROUPAMA D'OC

Siège social : 14, rue Vidailhan CS 93105 31131 BALMA CEDEX
 www.groupama.fr
 entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution, 4 Place de Budapest CS 92459 75435 Paris Cedex 09

1/1

<u>Document:</u> P C S Commune de FLORENTIN	<u>Fiche N°:</u> 7	
<u>Titre:</u> TEXTES DE REFERENCE		
<p>A) Institué par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 (article 13 codifié dans le code de sécurité intérieure article L731-3), le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constitue un outil opérationnel permettant au maire d'apporter des réponses de proximité à des circonstances exceptionnelles venant perturber la vie des populations.</p> <p>Ce document est obligatoire dans les communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé, ➤ Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI barrages et SEVESO II). <p>Toutes les communes tarnaises sont couvertes par le PPR Retrait Gonflement d'Argiles et sont de ce fait tenues d'élaborer leur PCS.</p> <p>Adapté aux risques et moyens de la commune, le PCS comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) élaboré par le maire à partir du dossier communal synthétique transmis par le préfet ; ➤ le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ; ➤ l'organisation assurant la protection et le soutien des populations qui précise les dispositions internes prises par la commune pour alerter et informer la population et recevoir une alerte des autorités. <p>Ce PCS est complété par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'organisation du poste de commandement communal ; ➤ les actions devant être réalisées par les services communaux ; ➤ l'inventaire des moyens publics et privés disponibles sur la commune ; ➤ les mesures spécifiques à prendre face aux risques recensés ; <p>B) Décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde (PICS) modifiant le code de la sécurité intérieure issue de la loi dite Matras du 25 novembre 2021.</p> <p>Depuis le 20 juin 2022, dès lors qu'au moins une commune membre se trouve dans l'obligation d'élaborer un PCS, son intercommunalité est également tenue d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde, afin d'organiser « la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise ».</p> <p>La rédaction du PCS étant sous l'autorité du maire, il dispose de deux ans à compter de la notification du Préfet pour le rédiger, tandis que les EPCI ont jusqu'au 26 novembre 2026 en associant les communes concernées (voir Fiche N°10-4 page 1/1) .</p>		
<u>Rédacteur:</u> Richard KOSMIDROWICZ	<u>Date dernière mise à jour de cette Fiche:</u> 26/07/2022	<u>Page:</u> 1/1

PRESENTATION DE LA COMMUNE

◆ **Caractéristiques générales**

La commune de Florentin s'étend sur une superficie de 12.7 km², elle dépend administrativement de l'arrondissement d'Albi, elle se situe dans le canton des Deux Rives. Elle a rejoint la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en 2017.

La commune est située sur la rive gauche du bassin versant du Tarn ; elle est composée du bourg de Florentin, situé au centre, et de plusieurs propriétés et domaines répartis sur l'ensemble du territoire. On peut noter la présence d'un IME et d'un foyer adulte au cœur du village.

Le ruisseau la Saudronne s'écoule du sud au nord de la commune qu'il traverse.

Il prend naissance sur la commune de Poulan-Pouzols.

Le ruisseau la Saudronne est alimenté par le **ruisseau de Merdialou** qui vient de Cadalen, il traverse la commune du sud au nord en passant à proximité d'Aussac.

Le ruisseau de Merdialou est lui-même alimenté par les **ruisseaux de la Bouffie, de Jonquière et de Brignou** qui viennent de Fénols, au sud.

◆ **Population**

En 2021 Florentin comptait 682 habitants permanents et 46 habitants comptés à part soit 728 habitants (population légale).

Selon l'INSEE, en 2018, le nombre total de logements était de 317 dont 28 résidences secondaires & logements occasionnels et 16 logements vacants. 82,4% des ménages sont propriétaires, 13,2% sont locataires et 4,4% logés à titre gratuit.

L'habitat est en partie regroupé autour du bourg et dans quelques lieudits dont le plus éloigné est Laudugarié. Il subsiste un nombre non négligeable d'habitations isolées réparties sur tout le territoire communal. Au cours des dernières années, la municipalité a dénommé les voies et numéroté les propriétés ce qui facilite l'accès en urgence sur la plupart des lieux.

Florentin peut connaître un important afflux de population lors de festivités.

◆ **Réseaux**

Routes

Outre son réseau de voies communales et chemins ruraux, la commune de Florentin est traversée par plusieurs départementales dont les plus fréquentées sont la D30 reliant Marssac aux communes du graulhétien, la D23 reliée à la D22 qui assurent le trafic vers Lagrave et l'autoroute. La D123 est aussi très fréquentée en direction d'Albi. La commune est traversée par la A68 dans sa partie Nord Ouest.

Eau

La commune est alimentée en eau par les barrages de Razisse et La Bancalié. Elle participe au travers de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Dadou. La distribution de l'eau est assurée par VEOLIA et principalement à partir d'un château d'eau placé au cœur du village. La commune se charge du traitement des eaux usées pour la majeure partie des habitations situées au cœur du village.

Par ailleurs plusieurs lacs collinaires assurent les besoins en eau de l'agriculture.

Titre:

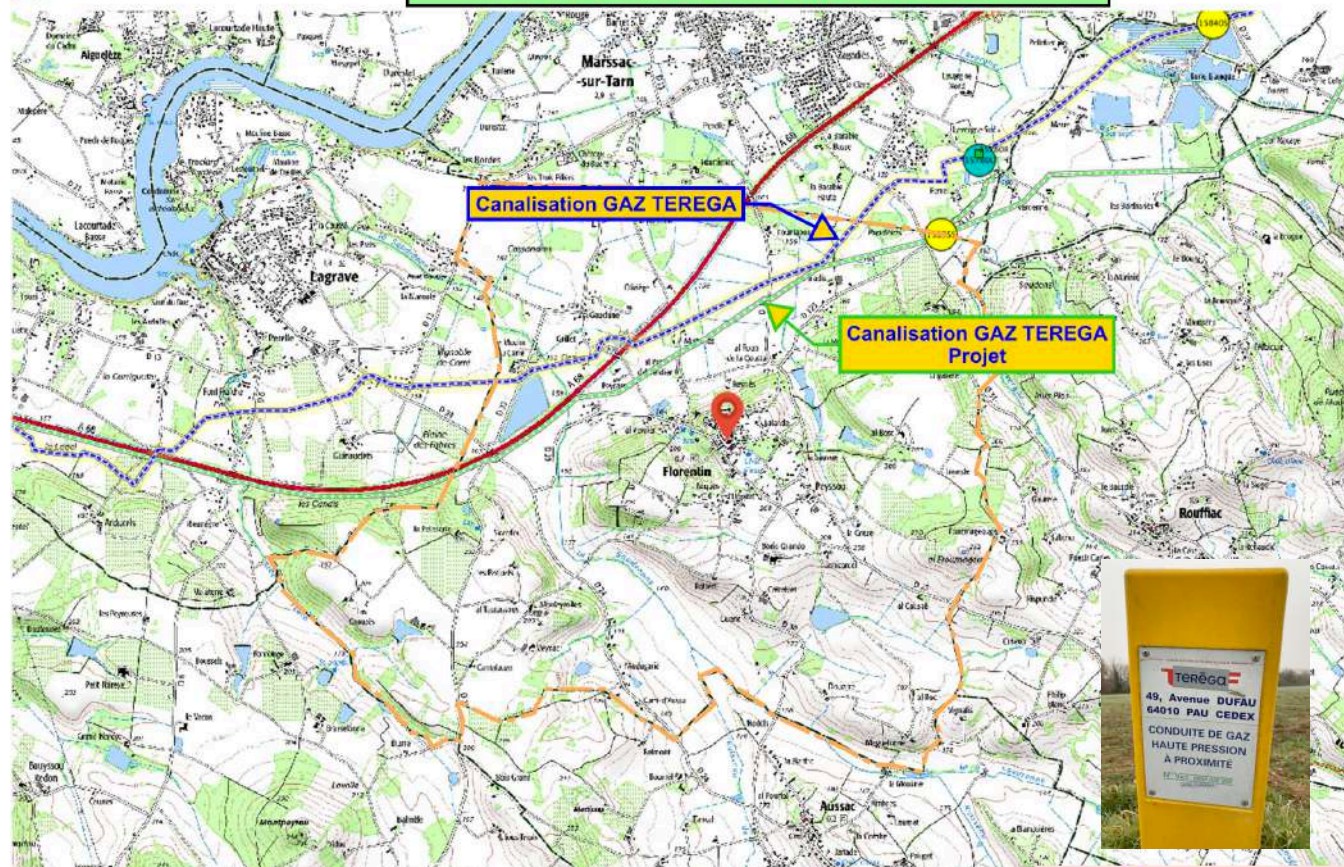
PRESENTATION DE LA COMMUNE

Energie

- **ELECTRICITE:** La commune est parcourue par un réseau électrique moyenne tension enterré au cœur du village et aérien en campagne soutenu par un ensemble de pylônes numérotés, ce réseau peut être endommagé en cas d'évènement climatique exceptionnel. Le réseau basse tension est enterré dans la partie cœur du village et sa partie aérienne ne comporte pratiquement plus de réseau nu (Cf: carte ENEDIS/ mallette PCS ou site internet)
- **GAZ:** La commune est traversée d'est en ouest par une conduite de transport gaz haute pression signalée en jaune notamment aux intersections avec le réseau routier. Des travaux de réfection et de modification de passage de cette canalisation sont prévus sur les années 2025/2027(Cf: carte TEREga ci-dessous)

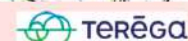


Commune de FLORENTIN (81)
CANALISATION DN 200 BRENS-TERSSAC



- Réseau Teréga en exploitation
- Réseau Teréga projet

SUP 1 SUP1 : Servitude d'Utilité Publique
Consultation de Teréga obligatoire pour tout projet d'urbanisme.



Projets d'urbanisme/travaux
Coordination Opérationnelle
16, bis rue Alfred Sauvy
31270 CUGNAUX
05.61.16.26.15

travaux-tiers.cugnaux@terega.fr

Rédacteur:

R. KOSMIDROWICZ / C. BOUDES

Date dernière mise à jour de cette Fiche:

26/07/2022

Page:

2/5

PRESENTATION DE LA COMMUNE



Direction Opérations
Coordination de CUGNAUX
16, bis rue Alfred Sauvy
31270 CUGNAUX
Tél : +33 (0) 6.37.30.29.04
travaux-tiers.cugnaux@terega.fr

MAIRIE DE FLORENTIN
Bourg

81150 FLORENTIN

A l'attention de Monsieur KOSMIDROWICZ

DOP/ETR/COPT/CU-T2022 / 497 – JAM/MHP
Affaire suivie par : Marie-Helene PELISSIE

CUGNAUX, le 24/06/2022

V/Ref - V/mail du 20/06/2022

Objet - **Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
Commune de FLORENTIN - 81**

Monsieur,

Par mail du 20 juin 2022, vous nous avez sollicité pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde, partie Transport de Matière Dangereuse, de votre commune.

La commune de Florentin est à ce jour, traversée par une canalisation de transport de gaz naturel haute pression par Teréga :

LA CANALISATION DN 200 BRENS - TERSSAC

Dans le cadre de son activité, Teréga a élaboré des plans d'urgence dits PSI (Plan de Sécurité et d'Intervention). Chaque département traversé par une canalisation Teréga fait l'objet d'un PSI.

Le PSI définit les mesures de sécurité applicables au réseau de gaz naturel exploité par Teréga. Il a pour objet de présenter de manière exhaustive :

- les canalisations et les installations annexes de transport de gaz naturel situées dans le département et sous la responsabilité de TEREAGA ;
- les risques potentiels majeurs présentés par ces installations ;
- la définition et l'organisation des mesures et les moyens à mettre en œuvre en cas d'accidents ;
- la surveillance et le contrôle du réseau visant à éviter l'occurrence de ces accidents ;
- la coordination des actions des Pouvoirs Publics et de celle de TEREAGA.

Le PSI du département de Tarn (81) a été diffusé aux entités publiques suivantes :

Préfecture
Direction Départementale des Territoires du Tarn
Groupement Départemental de Gendarmerie
Direction Départementale de la Sécurité Publique
D.R.E.A.L Occitanie
D.R.E.A.L UID Tarn

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 205 22 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

PRESENTATION DE LA COMMUNE




Direction Départementale des Services Incendie et de Secours
CTA-CODIS

Vous pouvez demander à consulter ce document auprès de ces différentes entités pour compléter votre Plan Communal de Sauvegarde.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Responsable Coordination Opérationnelle
Jean-Alain MOREAU

P.O. 
J. PEZISSIE

TEREGA**URGENCE****0800 028 800**Exploitation Réseau RODEZ : **05 65 75 33 00**Direction des Opérations (Service Coordination Opérationnelle): **05 61 16 26 21**

◆ **Les Etablissements Recevant du Public:**

La commune est équipée d'établissements recevant du public propriété de la commune, d'un IME-Foyer de Vie pour adultes dépendants, propriété privée de l'association gestionnaire du service. Il existe aussi un espace de réception privé au château de Labastidié.

- **L'école, rue Doria Auriol:** 5 salles de classe équipées, une salle de motricité de 40m2 quelques annexes (CDI, rangements). *NOTA: Dotée par la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet, l'école dispose d'une **mallette PPMS** de première nécessité utilisable en cas de déclenchement du PCS sur incident majeur (Cf: Fiche N° 10-5 , page 4 /4)*

- **Le Centre de loisirs:** Installé dans le périmètre scolaire mais les bâtiments sont séparés et comportent une vaste salle d'activité, une salle de repos et la salle de restauration pouvant accueillir 70 convives. Pas de cuisine équipée mais un office pour le réchauffage des plats et la vaisselle.

PRESENTATION DE LA COMMUNE

- **La salle des fêtes rue des troubadours** (aussi appelée Salle Florentine): rénovée, isolée et chauffée, la salle des fêtes peut accueillir en location 160 personnes. Elle est constituée d'une grande salle de 420 m2 avec une scène. Les loges sont équipées d'une douche.

- **La salle des sports route de Cadalen:** Située à l'extérieur du village, la salle des sports est un peu ancienne mais parfaitement fonctionnelle. Elle accueille de nombreux clubs sportifs qui se partagent son utilisation. Elle abrite une petite salle de réunion et de convivialité ainsi qu'un local de rangement. Les vestiaires chauffés sont équipés de douches chaudes.

- **Le Café Flo:** situé au cœur du village, 3 place de l'Eglise est un local récemment rénové et aménagé en café associatif. Composé de deux pièces pour une surface totale de 101m2, il est équipé d'une cuisine, de sanitaire et peut accueillir 87 personnes.

- **L'IME et le Foyer de Vie** sont 2 institutions particulièrement importantes pour la commune de Florentin. D'abord par la place qu'elles occupent au cœur du village, au "château" lieu repère chargé d'histoire. Ensuite par les missions que l'IME et le Foyer remplissent auprès de leurs résidents et de leurs familles mais aussi en tant qu'entreprises de l'économie sociale et solidaire, proposant de nombreux emplois.

*L'établissement **IME "Alain de Chanterac"** est habilité à recevoir 83 enfants et adolescents âgés de 4 à 20 ans, déficients intellectuels moyens, sévères ou profonds. Autistes, TED et polyhandicapés. Ces enfants peuvent être accueillis en internat (43 places), en demi-internat (36 places), accueil temporaire polyhandicap (1 place). L'ensemble des enfants/adolescents peuvent être accueillis en accueil séquentiel de jour, sur les fins de semaines et la semaine sur l'internat. Les équipes pluridisciplinaires sont composées de personnel éducatif, social, médical, paramédical, et administratif. L'effectif en personnel de l'IME est de 83 personnes.*

*Le **Foyer de Vie "Henri Enguilabert"** a ouvert ses portes en septembre 1982, regroupant les ateliers créés en 1975 et le foyer d'hébergement. Ce foyer accueille des adultes à partir de 20 ans qui présentent une déficience mentale et qui ont une orientation de la CDAPH pour un accueil en foyer de vie. La capacité d'accueil aujourd'hui est de 50 places dont 37 internes et 13 externes. L'établissement dispose également d'une chambre d'accueil temporaire réservée en priorité aux externes. Les équipes pluridisciplinaires sont composées de personnel éducatif, social, médical, paramédical, et administratif. L'effectif en personnel du foyer comprend 46 personnes dont 30 personnes en encadrement direct auprès des adultes.*

- **Le château de Labastidié** est situé en limite de commune avec Rouffiac, au milieu d'un domaine viticole, à 2km du village de Florentin. La salle de réception climatisée, spacieuse (171m²) est utilisée pour l'organisation de goûters, de soirées festives, de déjeuners de groupes, de mariages

La salle de réception accueille jusqu'à 180 personnes assises et d'autres salles du château sont disponibles pour des événements de plus petite capacité.+

Coordonnées :Le domaine - 81150 FLORENTIN GAILLAC
Tél : +33 (0)5.63.53.95.95 Tél : +33 (0)6.11.69.42.54



Document:

P C S Commune de FLORENTIN

Fiche N°:

9-

Titre:

LES RISQUES DE LA COMMUNE

Risques de la commune

Prévention

Alerte des populations

Rédacteur:

R. KOSMIDROWICZ / C. BOUDES

Date dernière mise à jour de cette Fiche:

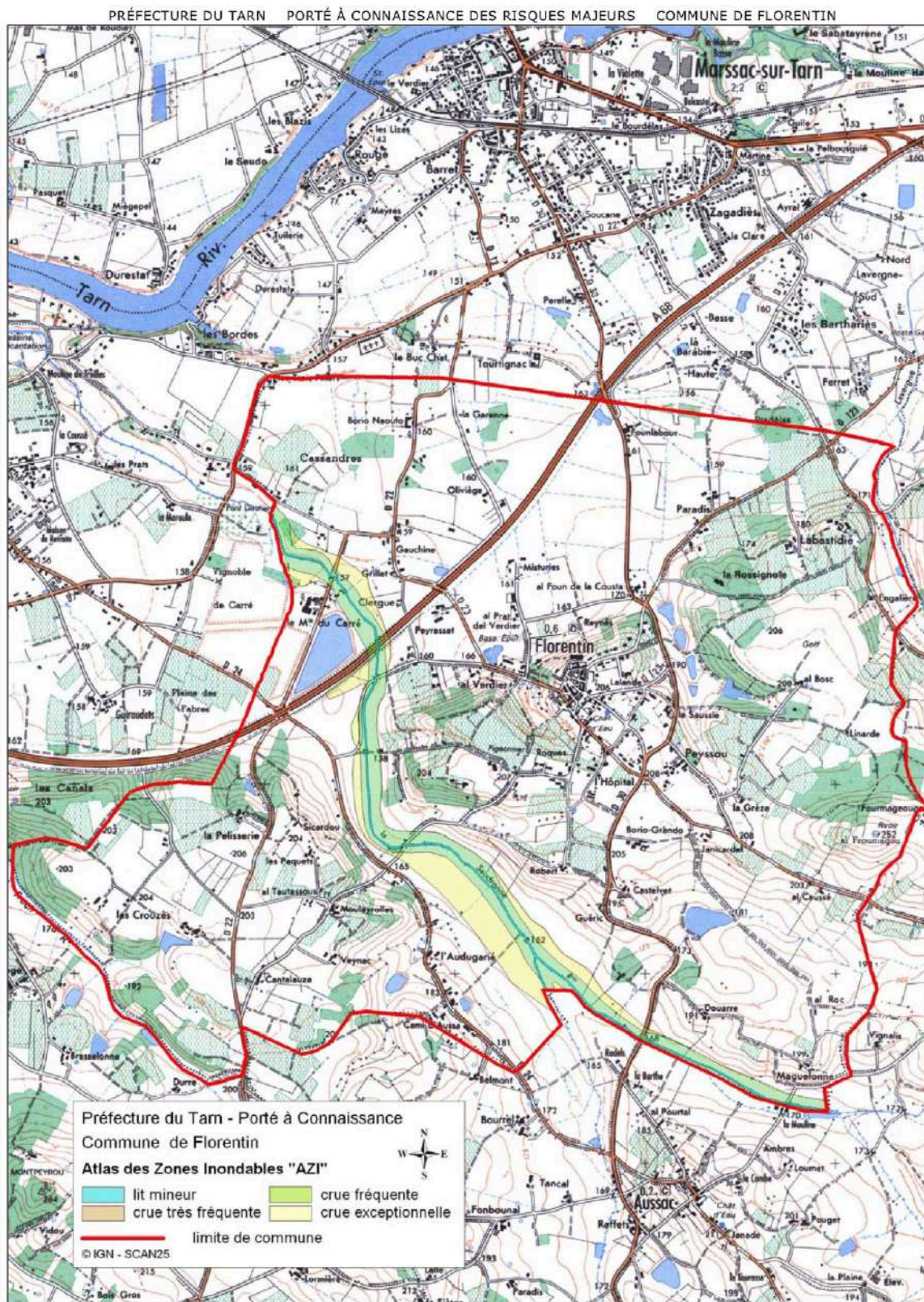
26/07/2022

Page:

1/1

LES RISQUES DE LA COMMUNE

1- LE RISQUE INONDATION



LES RISQUES DE LA COMMUNE

Risque minime à quasi nul. Les cartes portant les crues maximales de la Saudronne montrent qu'il n'y a aucun immeuble d'habitation concerné par un risque d'inondation. Cependant quelques habitations en sont proches : Moulin de Carré, petit groupe d'habitations route de Lagrave. La départementale 23 pourrait être coupée au niveau du pont.

Aucune crue significative ne s'est produite depuis la création de l'autoroute. Or la Saudronne passe sous l'autoroute avec le risque d'obstruction du passage par des objets flottants. Auquel cas le niveau de l'eau pourrait monter et atteindre les premières maisons, en amont de l'autoroute. (Même s'il existe d'autres passages sous l'autoroute qui laisseraient probablement l'eau s'évacuer)

Les mesures préventives :

- Le PLU a pris en considération le risque inondation. Les zones à risque sont inconstructibles.
- Une surveillance régulière des berges de la Saudronne de manière à limiter l'accumulation d'objets flottants en cas de crue exceptionnelle. Un entretien général en parti réalisé par la commune en 2013.
- Signaler la partie de route inondable en cas de présomption de crue.

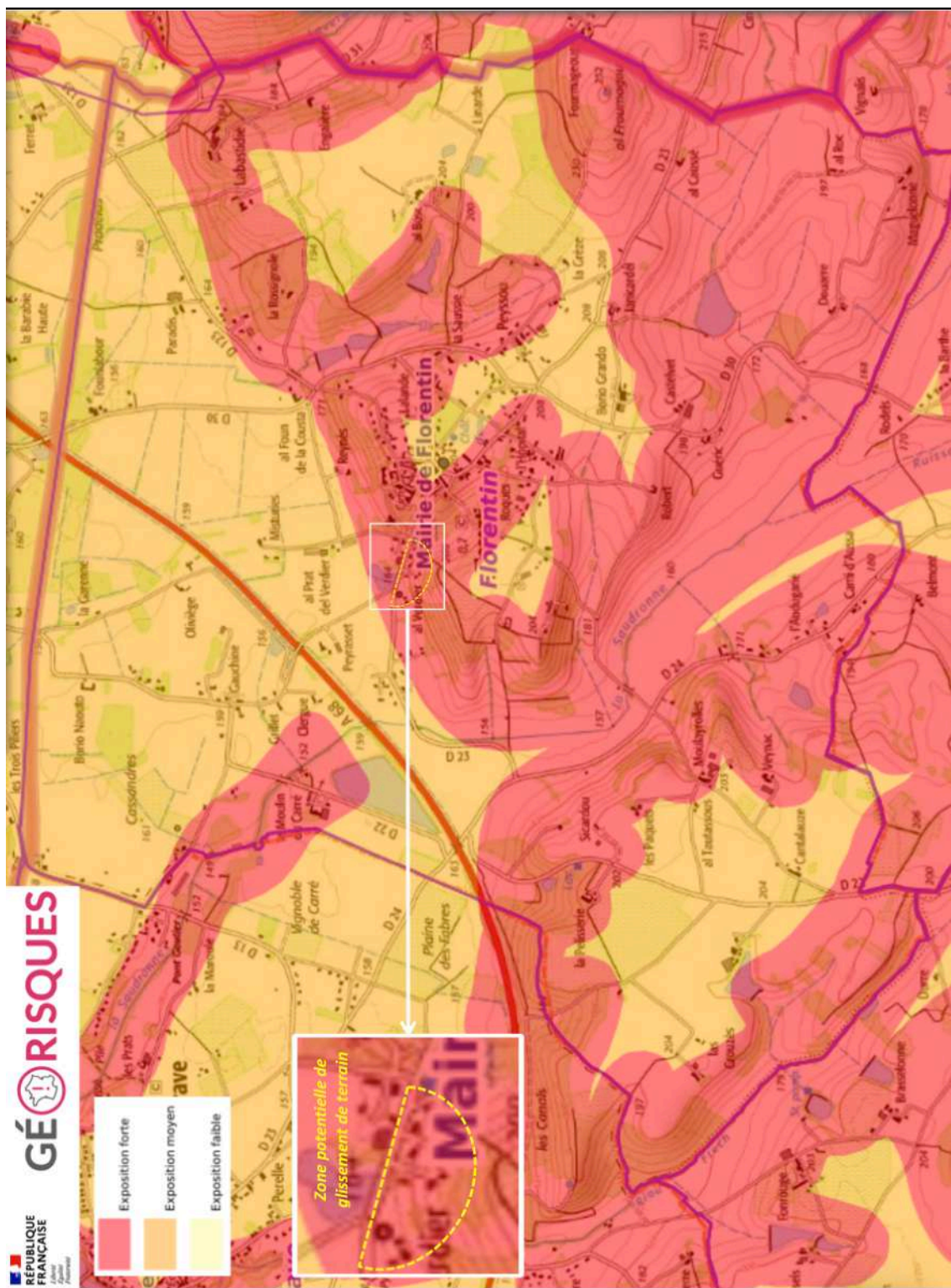
Alerte :

Appel téléphonique des riverains concernés suite à une alerte crue :

Nom prénom	Adresse	Téléphone(s)
CONFIDENTIEL		

2-LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Carte des gonflements & retraits des sols argileux sur la commune de FLORENTIN



LES RISQUES DE LA COMMUNE

Le porté à connaissance ne fait état que du risque lié au mouvement de gonflement et de retrait des sols argileux. Une partie seulement de la commune est concernée dans sa partie basse, par un risque moyen. Par contre rien n'est dit sur le risque glissement de terrain. Or il semblerait que des glissements se soient produits sur le travers à gauche de la route de Lagrave (Un témoignage le confirme et on peut encore percevoir les déformations du terrain). Plusieurs maisons sont maintenant construites à cet endroit.

Les mesures préventives:

- Information lors de la demande de permis de construire sur la nécessité d'une étude de sol et si besoin d'adaptation des méthodes de construction (mesure préventive).
- Réunion et/ou information par courrier recommandé (Cf: courrier type ci-joint) des nouveaux locataires et des propriétaires habitants sur la zone à risque de glissement de terrain. Se mettre d'accord sur le signalement de toute modification de l'état de la construction (fissures).

Site référence GEORISQUES: <https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>

Enjeux humains et matériels:

Liste des personnes ou familles concernées

NOM Prénom	Adresse	Téléphone
CONFIDENTIEL		

Compte-Rendu et acquis de la réunion du lundi 8 juin 2015 à 19h00.

Etaient présents: Familles TOURNABIEN, MAUREL, ABUTTA/DEMOUCH, MONTROSE, MABELISENT: (Cf: PCS initial 2015)

- *Les riverains ont constaté la présence de drains très anciens au moment de la construction. Le problème avait donc été pris en compte et traité. Ces drains sont encore actifs et évacuent quantité d'eau lors de fortes pluies.*
- *Les désordres qui pourraient nous être signalés seraient immédiatement expertisés et pourraient faire l'objet d'une mesure d'évacuation dans l'attente d'une évaluation précise du risque.*
- *Une simple fissure ne constitue pas en soi un signe déterminant. Il faut observer une apparition soudaine, un décrochage des bords ou l'apparition d'une différence de niveau au sol.*
- *A surveiller après un épisode de fortes pluies.*

LES RISQUES DE LA COMMUNE

Courrier type en "RECOMMANDE + AR" à adresser aux nouveaux habitants de la "zone potentielle de glissement de terrain":

PLI RECOMMANDE + AR

Madame, Monsieur,

Vous avez déjà ou allez emménager au:

xx, de la Route de Lagrave,
Quartier AL VERDIER
81150 FLORENTIN.

Dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune de FLORENTIN doit porter à votre connaissance qu'il a été identifié à cet endroit la possibilité de glissements de terrain.

Cette indication et les prescriptions correspondantes figurent au Plan de Prévention des Risques (PPR) de notre Commune. Ce document est à disposition de nos administrés et peut être consulté en Mairie.

Cependant, ce constat répertorié dans notre PCS n'exclue pas une **surveillance de votre part**.

Si **des désordres** (fissures, glissements de terrain, ...) **s'avéraient être constatés, ils devraient faire l'objet d'une expertise**, qui pourraient donner lieu à des mesures d'évacuation, le cas échéant.

Pour information vous trouverez en pièce jointe, issue du site national GEORISQUES un extrait de la cartographie des zones de gonflement et retrait des sols argileux sur notre commune, ainsi qu'un dépliant "Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs" (DICRIM).

De même, pour nous permettre de vous contacter le cas échéant, nous vous serions reconnaissant en retour de bien vouloir **nous communiquer votre adresse mail ainsi que vos coordonnées téléphoniques**.

Restant à votre écoute, le Conseil Municipal et moi-même sommes à votre disposition si nécessaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire.

PJ:

- 1 dépliant DICRIM
- 1 copie Carte Gonflements & Retraits des sols argileux Commune de FLORENTIN

LES RISQUES DE LA COMMUNE

3-LE RISQUE METEOROLOGIQUE

Le plan de vigilance météorologique :

Pour faire face aux événements météorologiques dangereux (précipitations exceptionnelles, orages, grêle, tempête, épisode neigeux exceptionnel...), Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels, comme par exemple de fortes précipitations ou des orages importants pouvant générer des inondations par ruissellement ou débordement.

La carte de vigilance, produite deux fois par jour, à 06 heures et à 16 heures, est disponible en permanence sur le site Internet de Météo-France :

<http://france.meteofrance.com/vigilance/>

Suite la tempête de 1999 la sécurité civile et Météo-France ont défini une nouvelle procédure d'alerte météorologique bien relayée par les différents médias. Elle est basée sur une codification unique en 4 couleurs



Une vigilance absolue s'impose: des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



Soyez très vigilant: des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



Soyez attentifs: si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

- **Diffusion de l'alerte niveau **ORANGE**.**

La Lettre d'Information Electronique & PanneauPocket:

L'alerte et les principales consignes de sécurité sont diffusées par la Lettre d'Information Electronique (LIE) et PanneauPocket avec demande d'alerte du réseau de voisinage notamment les personnes âgées ou fragilisées. (Pour 2022, 198 abonnés sont inscrits à la LIE et représentent à minima un peu plus de la moitié de la population)

3 personnes sont responsables de la mise en ligne dans l'ordre de priorité :

- Sylvie **DEL CONFETTO**, Conseillère Municipale
- Les agents du secrétariat (dont Madame Catherine **LACAN** titulaire)
- Isabelle **BALAT-ASTOUL**, Conseillère Municipale

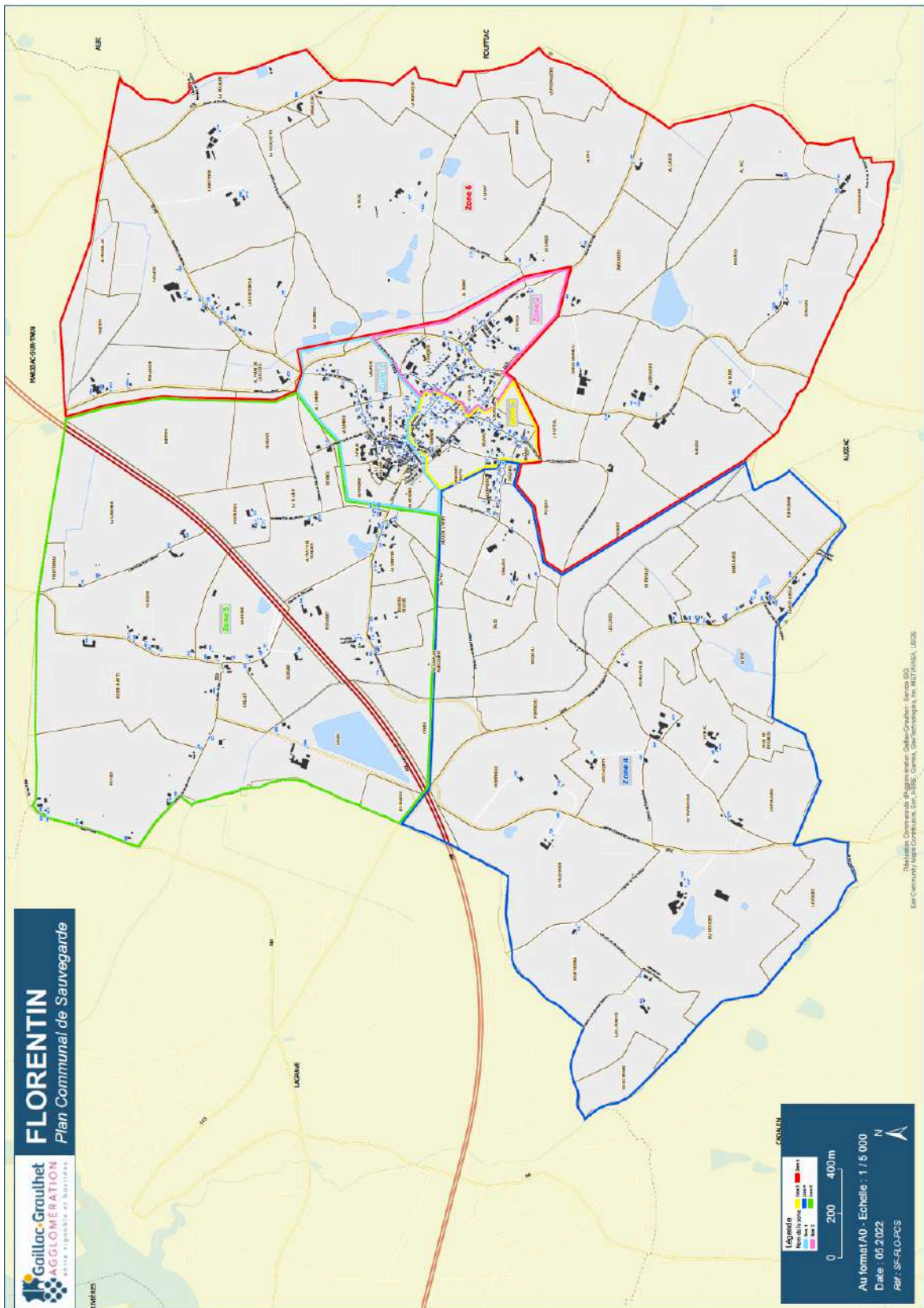
- **Diffusion de l'alerte niveau **ROUGE**.**

Par réseau à partir d'une sectorisation de la commune. **2 conseillers par zones (R1 et R2) sont identifiés et responsables de leur zone.**

R2 remplace R1 et le Suppléant remplace R2 si ces derniers sont appelés au grément du PCC en cas de déclenchement du PCS.

LES RISQUES DE LA COMMUNE

SECTORISATION DE LA COMMUNE en 6 ZONES:



Titre:

LES RISQUES DE LA COMMUNE

Tableau de répartition des Zones entre les Conseillers Municipaux:

M à J au : 30/05/2022	Responsable 1	Responsable 2	Suppléant	Type de Voie	du N° x au N°y	Rue ou Lieu-dit	Nb de foyers estimés (Long terme)	
Zone 1								
	Christian FRECON	Isabelle ASTOUL		VC12	4	34	Chemin de La Lande	15
				VC13	4	21	Chemin d'Al Liminier	9
				RD 123	1	9	Rue Moncausseil	9
				R1	3	15	Rue des Papillons Blancs	12
				R2	1	12	Allée Dauria Auriol	8
				R3	1	6	Rue de la Forge	3
				R4	6	8	Rue du Coutelier	2
				R5	1	9	Rue du Pressoir	2
				R6	4	6	Rue du Moulin à Vent	2
				R7	1	1	Chemin d'Al Réginié	1
				R8	2	4	Rue de la Forge	3
				R9	1	1	Rue du 19 Mars 1962	1
				P1	4	16	Place de la Mairie	9
							Complément suivant évolution long terme du PLUI	10
							Total	86
Zone 2								
	Richard KOSMIDROWICZ	Arnaud SOULIE		VC14	1	7	Chemin de la Saussié	4
				VC2	2	30	Chemin de l'Espital	15
				Non Définie			Impasse de la Saussié	7
				VC8	19	85	Chemin de Saint Salvy	6
				Non Définie	1	6	Impasse Saint Salvy	5
				RD23	26	33	Chemin des Troubadours	6
				RD30	51	322	Route de Marssac	9
				VC9	1	26	Chemin de Peyssou	10
				RD23	107	107	Route de Poulan	1
							Complément suivant évolution long terme du PLUI	10
							Total	73
Zone 3								
	Lydie GEORGELIN	Serge DE BARROS		VC8	1	18	Chemin de Saint Salvy	11
				P1	1	15	Place de la Mairie	4
				RD23	1	22	Chemin des Troubadours	9
				Non Définie	1	15	Rue du Pastel	10
				Non Définie	1	9	Rue des Amandiers	8
				VC2	31	56	Chemin de l'Espital	17
				VC4	11	14	Route de Cadalen	6
				VC15	1	1	Chemin de Barbarieu	1
							Complément suivant évolution long terme du PLUI	10
							Total	76
Zone 4								
	Jean-Louis LEULEU	Karine PUJOL		VC4	15	2133	Route de Cadalen	18
				Non Définie	2	8	Chemin des Vignes	4
				RD24	78	998	Route de Laudugarié	13
				VC16	105	105	Chemin de Taoutassous	1
				CR19	66	66	Les Paquets	1
				RD22	265	1419	Route de Labessière-Candeils	5
				VC7	519	519	Chemin de Prat Peteau	1
				CR6	347	455	Chemin de Las Loungos	2
							Complément suivant évolution long terme du PLUI	2
							Total	47
Zone 5								
	Frédéric JOURDE	Christine BOUDES	Damien COLOMBIER	RD23	27	740	Route de Lagrave	18
				CR12	1	5	Impasse des Chênes	3
				VC6	337	862	Chemin de Prat Del Verdier	5
				CR8	31	316	Impasse de Prat Del Verdier	4
				VC11	35	544	Chemin de Peyrasset	7
				VC3	175	965	Chemin de Bosc Crémat	4
				RD22	332	1584	Route du Buc	14
				VC10	101	446	Chemin de la Garenne	5
				RD13	568	970	Route d'Albi	6
							Complément suivant évolution long terme du PLUI	0
							Total	66
Zone 6								
	Manuel DONA	Sylvie DEL CONFETTO		RD30	1072	1994	Route de Marssac	5
				RD123	320	1042	Route de Labastidié	13
				RD31	894	894	Route de Rouffiac	1
				CR1	138	746	Chemin Rural de la Rossignole	2
				CR2	106	697	Chemin du Golf	4
				RD23	444	1128	Route de Poulan	3
				D30	349	1452	Route d'Aussac	7
				VC5	491	1300	Cheminde Maguelonne	5
				CR9	367	367	Al Roc	1
							Complément suivant évolution long terme du PLUI	0
							Total	41
							Total général	389

Rédacteur:

R KOSMIDROWICZ/F. JOURDE

Date dernière mise à jour de cette Fiche:

26/07/2022

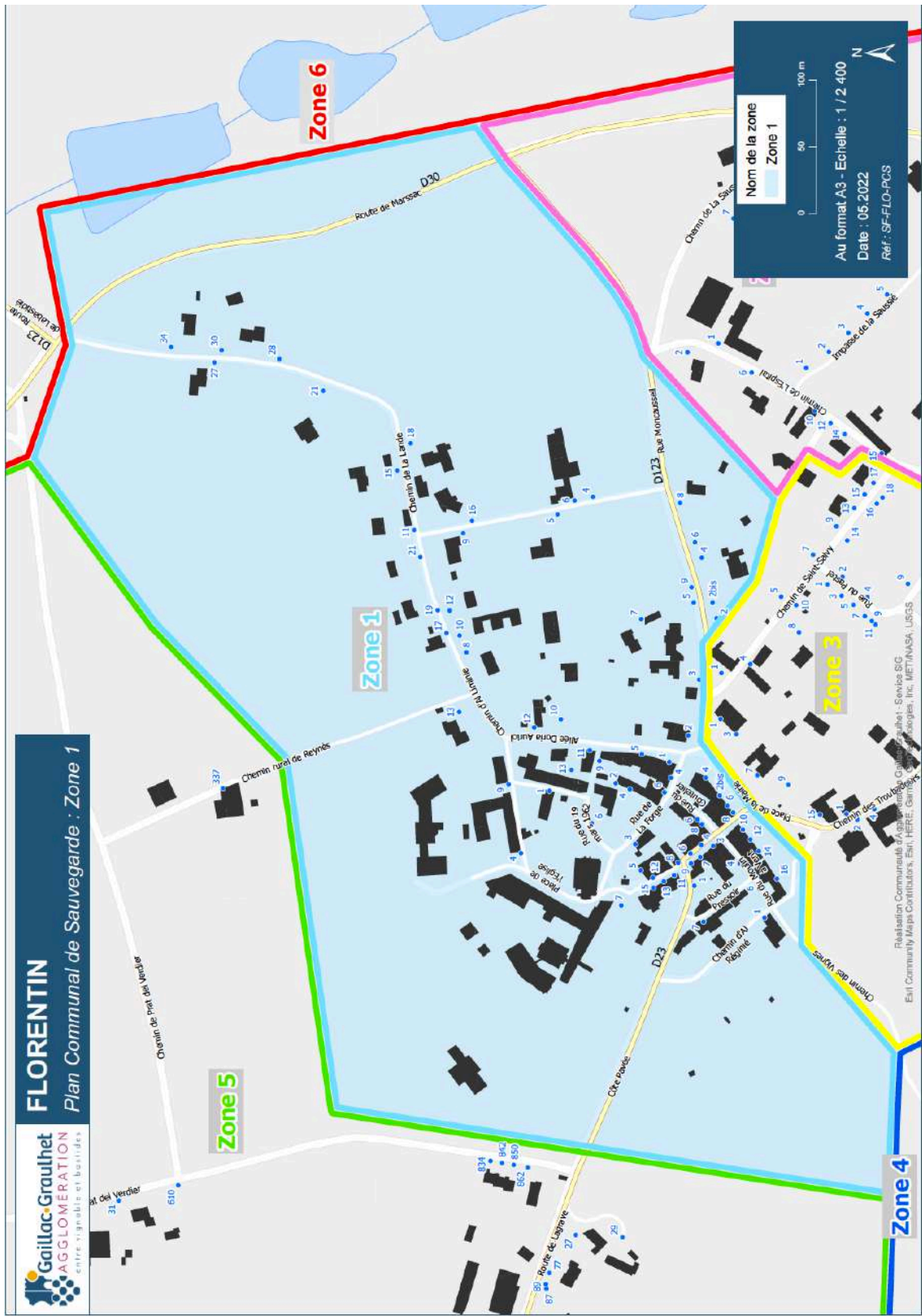
Page:

3/16

Titre:

LES RISQUES DE LA COMMUNE

ZONE 1:



Rédacteur:

R KOSMIDROWICZ/F. JOURDE

Date dernière mise à jour de cette Fiche:

26/07/2022

Page:

4/16

Document:

P C S Commune de FLORENTIN

Fiche N°:

9-3

Titre:

LES RISQUES DE LA COMMUNE

ZONE 1 - Liste des administrés de Florentin ayant répondu aux enquêtes 2015 & 2022:

NOM	PRENOM	ADRESSE	TEL	MAIL
CONFIDENTIEL				

Administrés enquête 2015

Rédacteur:

Lydie GEORGELIN

Date dernière mise à jour de cette Fiche:

26/07/2022

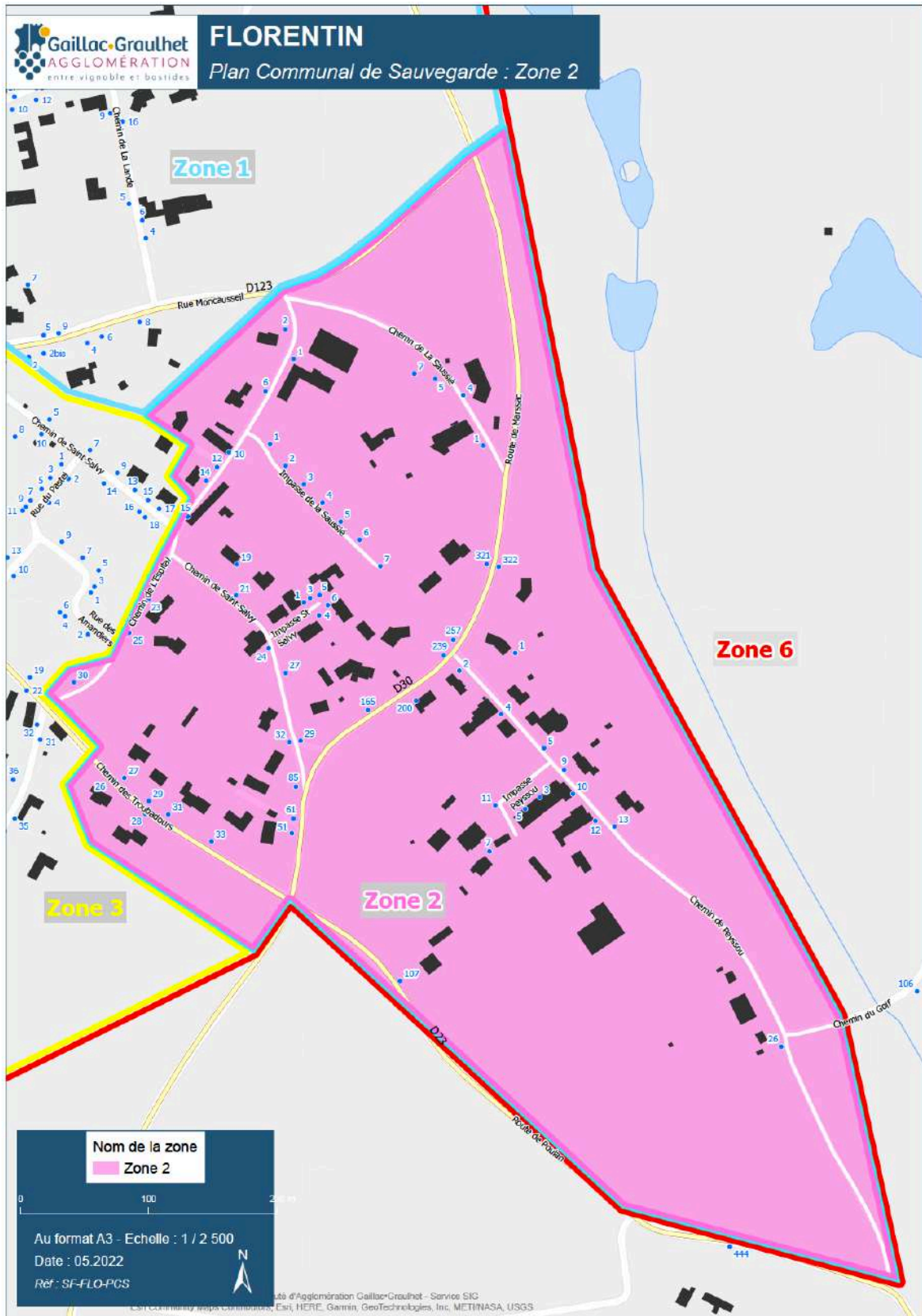
Page:

5/16

Titre:

LES RISQUES DE LA COMMUNE

ZONE 2:



Rédacteur:

R KOSMIDROWICZ/F. JOURDE

Date dernière mise à jour de cette Fiche:

26/07/2022

Page:

6/16

Document:

P C S Commune de FLORENTIN

Fiche N°:

9-3

Titre:

LES RISQUES DE LA COMMUNE

ZONE 2- Liste des administrés de Florentin ayant répondu aux enquêtes 2015 & 2022:

NOM	PRENOM	ADRESSE	TEL	MAIL
CONFIDENTIEL				

Administrés enquête 2015

Rédacteur:

Lydie GEORGELIN

Date dernière mise à jour de cette Fiche:

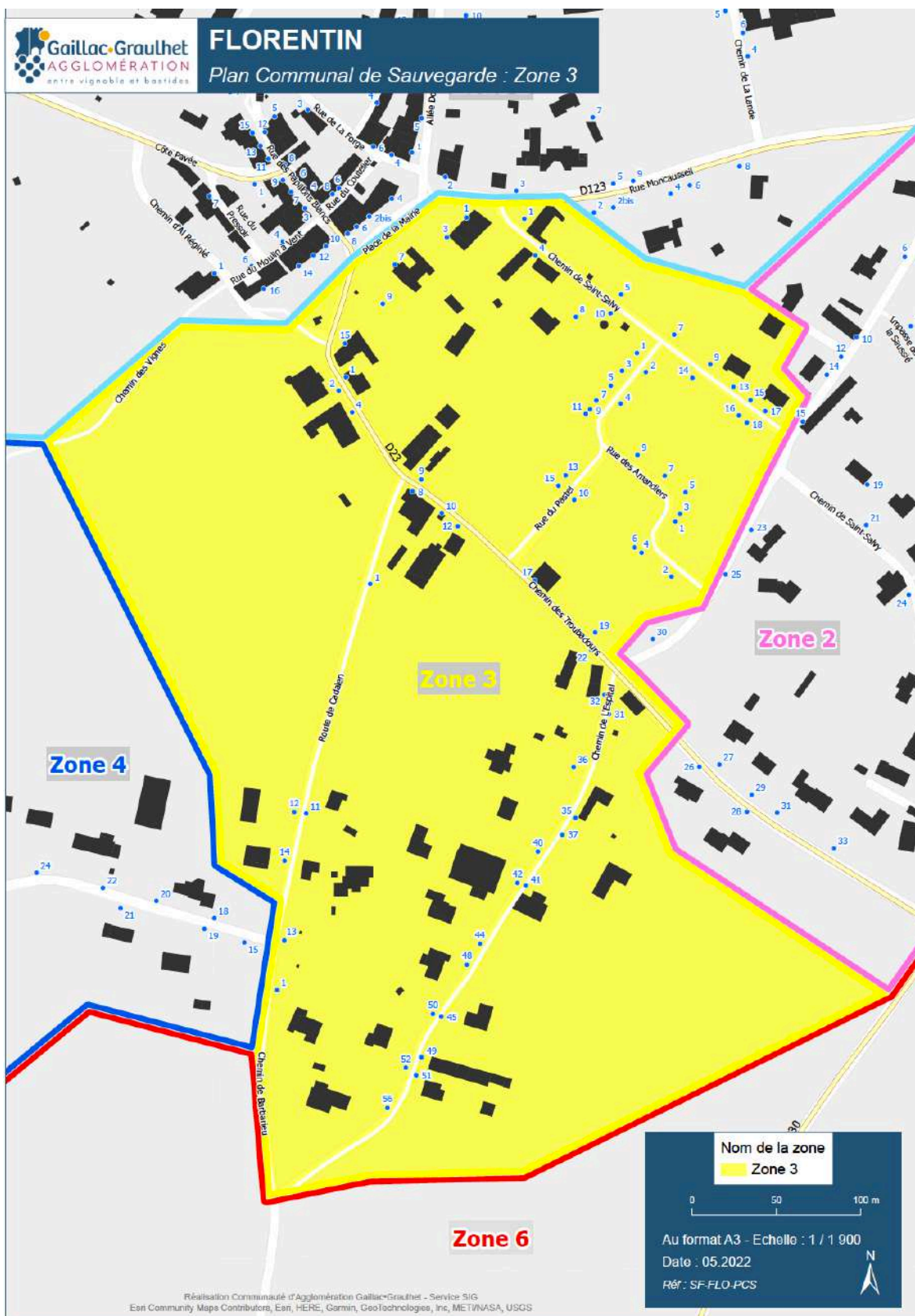
26/07/2022

Page:

7/16

LES RISQUES DE LA COMMUNE

ZONE 3:



Document:

P C S Commune de FLORENTIN

Fiche N°:

9-3

Titre:

LES RISQUES DE LA COMMUNE

ZONE 3 - Liste des administrés de Florentin ayant répondu aux enquêtes 2015 & 2022:

NOM	PRENOM	ADRESSE	TEL	MAIL
CONFIDENTIEL				

Administrés enquête 2015

Rédacteur:

Lydie GEORGELIN

Date dernière mise à jour de cette Fiche:

26/07/2022

Page:

9/16

Document:

P C S Commune de FLORENTIN

Fiche N°:

9-3

Titre:

LES RISQUES DE LA COMMUNE

ZONE 4 - Liste des administrés de Florentin ayant répondu aux enquêtes 2015 & 2022:

NOM	PRENOM	ADRESSE	TEL	MAIL
CONFIDENTIEL				

Administrés enquête 2015

Rédacteur:

Lydie GEORGELIN

Date dernière mise à jour de cette Fiche:

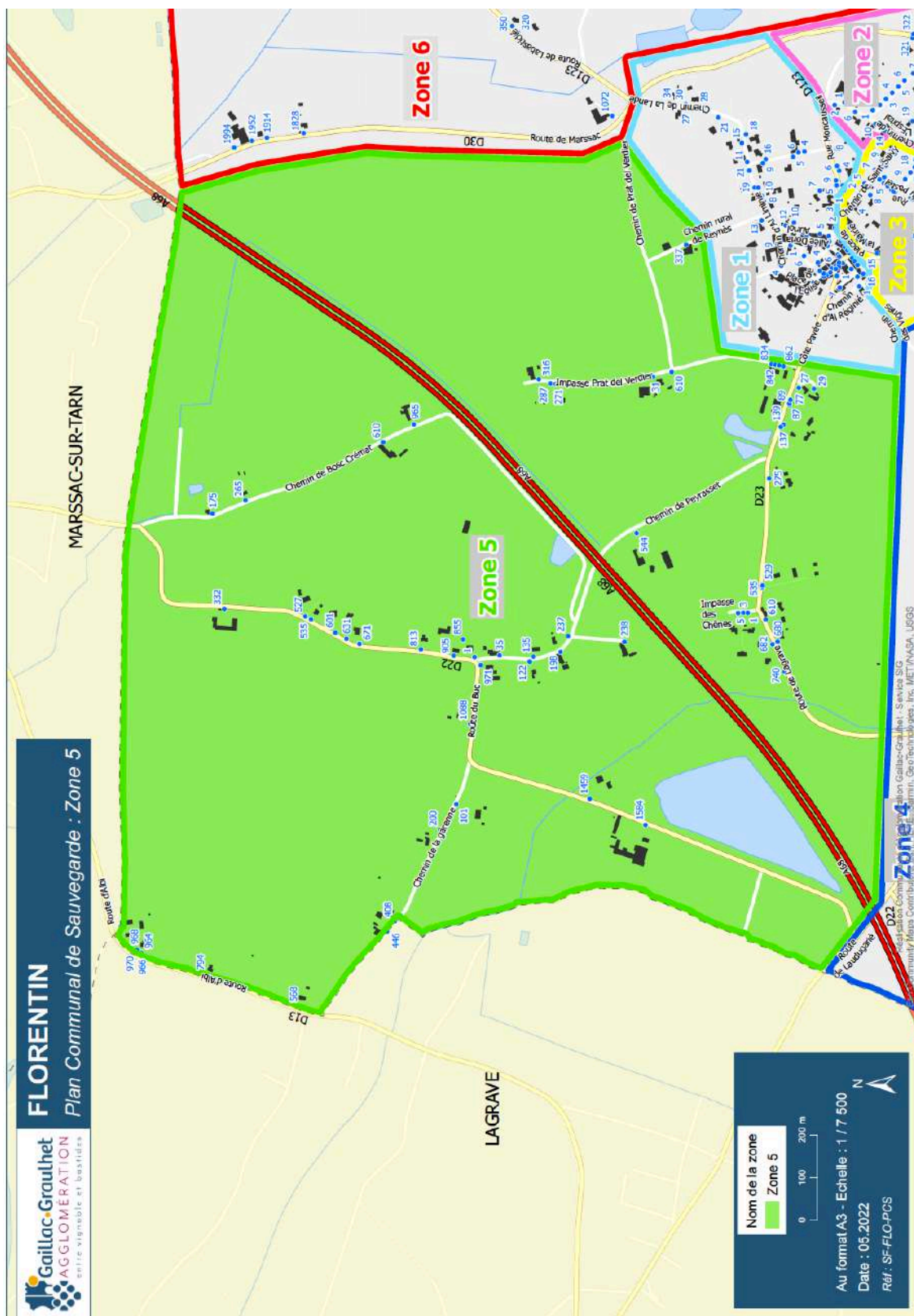
26/07/2022

Page:

11/16

LES RISQUES DE LA COMMUNE

ZONE 5:



Document:

P C S Commune de FLORENTIN

Fiche N°:

9-3

Titre:

LES RISQUES DE LA COMMUNE

ZONE 5 - Liste des administrés de Florentin ayant répondu aux enquêtes 2015 & 2022:

NOM	PRENOM	ADRESSE	TEL	MAIL
CONFIDENTIEL				

Administrés enquête 2015

Rédacteur:

Lydie GEORGELIN

Date dernière mise à jour de cette Fiche:

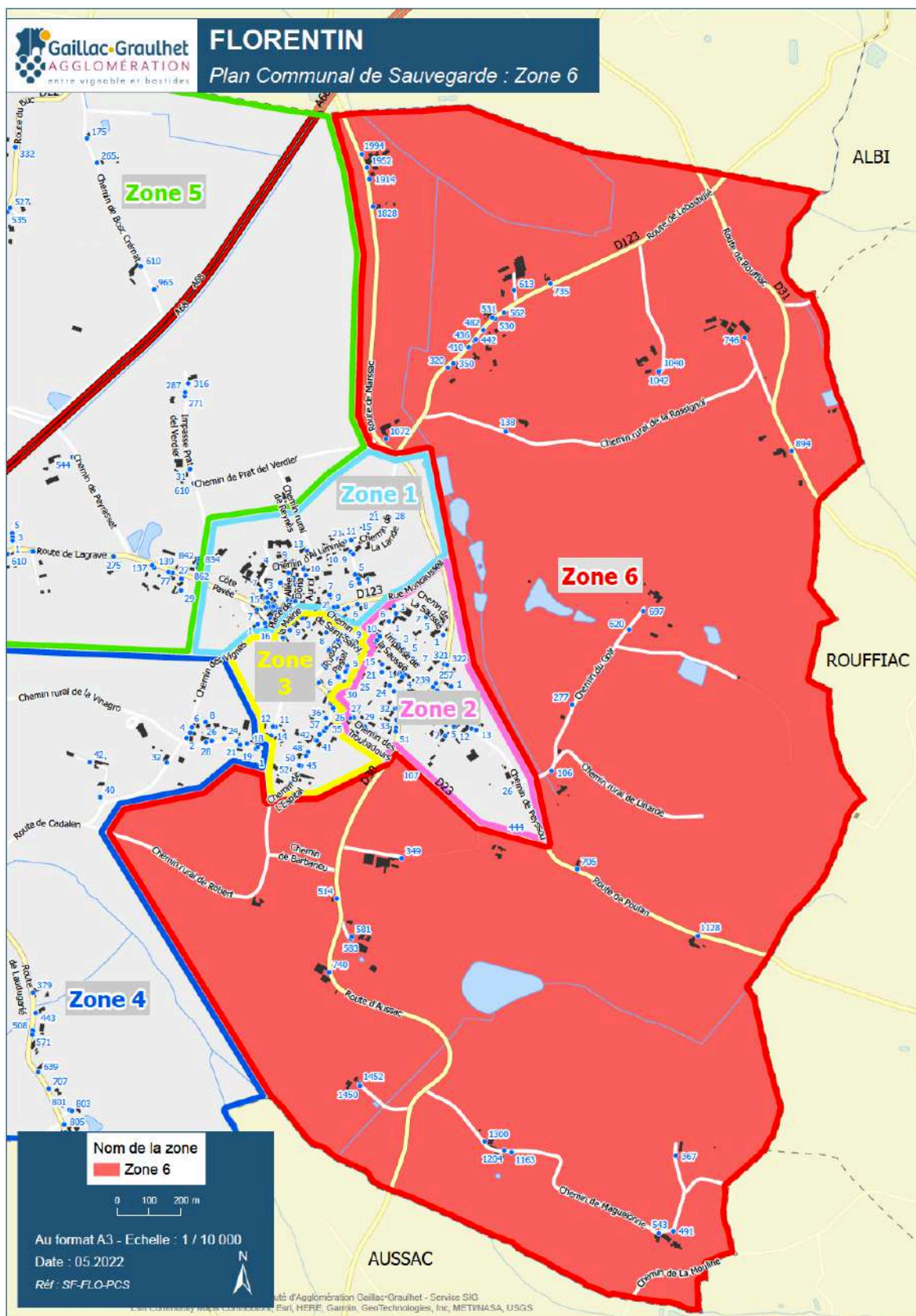
26/07/2022

Page:

13/16

LES RISQUES DE LA COMMUNE

ZONE 6:



Document:

P C S Commune de FLORENTIN

Fiche N°:

9-3

Titre:

LES RISQUES DE LA COMMUNE

ZONE 6 - Liste des administrés de Florentin ayant répondu aux enquêtes 2015 & 2022:

NOM	PRENOM	ADRESSE	TEL	MAIL
CONFIDENTIEL				

Administrés enquête 2015

Rédacteur:

Lydie GEORGELIN

Date dernière mise à jour de cette Fiche:

26/07/2022

Page:

15/16

LES RISQUES DE LA COMMUNE

Consigne Sécurité en cas d'Orage / Tempête:

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE FLORENTIN

**CONSIGNES DE SECURITE
RISQUE MAJEUR TEMPÊTE-ORAGE**

**AVANT****Mesures de prévention :**

- Améliorez la résistance aux vents des habitations (ancrage des toits et des cheminées, protection des portes et fenêtres ...)
- Entretenez vos arbres (élagage, abattage des vieux arbres)

Renseignez vous sur les prévisions météorologiques**Si une tempête est annoncée**

- assurez vous que vos voisins sont informés (personnes âgées)
- Rentrez les bêtes ainsi que les objets pouvant être emportés
- Lorsqu'un orage menace la région (risque grêle), mettez votre automobile à l'abri
- Gagnez un abri en dur, fermez les portes et les volets
- Annulez les sorties en mer, en rivières ou en montagne
- Évitez de prendre la route
- Arrêtez les travaux en extérieur (sur les toits, échafaudages...)

PENDANT**A la maison**

- Restez chez vous et limitez vos déplacements
- Écoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure d'électricité), informez vous de la situation et des consignes des autorités
- Débranchez les appareils électriques et les antennes
- Ne téléphonez pas
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours
- Si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage

Pour votre sécurité

- N'intervenez en aucun cas sur les toitures
- Ne vous abritez pas sous un arbre
- Ne vous engagez en aucun cas, ni à pied ni en voiture, sur une voie immergée
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques ou de tout bâtiment sensible à ces intempéries

En cas d'obligation de déplacement

- Renseignez-vous avant de partir
- Roulez doucement, empruntez les grands axes de circulation et évitez les secteurs forestiers
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches

APRES

- Pour éviter des dégâts supplémentaires, faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Ne montez ni sur les toits et ni dans les arbres fragilisés
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

LES GESTES QUI SAUVENT EN CAS TEMPÊTE-ORAGE



Informez-vous (89.9Mhz)



Restez à l'abri. Éviter les activités extérieures



Fermer portes et fenêtres



Éviter de prendre la voiture



Ne vous approchez pas des lignes électriques et téléphoniques



Ne montez ni sur les toits ni sur les arbres fragilisés

Pour en savoir PLUS, consultez à la mairie le document communal d'information. TEL: 05 63 55 42 06
Sur internet: www.prim.net et www.florentin-tarn.fr

LES RISQUES DE LA COMMUNE

Gestion Sanitaire des Vagues de Chaleur Département du TARN (Extrait circulaire Préfecture du 13/05/2022):

Compte tenu de l'impact de ces épisodes de canicule sur les personnes, le **plan de « gestion sanitaire des vagues de chaleurs »** concerne désormais l'ensemble de la population.

La période de veille saisonnière des vagues de chaleur s'étend du **1^{er} juin au 15 septembre 2022**.

I) Les différents niveaux du plan de « gestion sanitaire des vagues de chaleurs ».

Dans le Tarn, les seuils des températures pris en considération pour le déclenchement des vigilances sont les suivants : **21°C la nuit et 36°C le jour**.

Les populations les plus exposées sont les personnes âgées, les enfants en bas âge, les femmes enceintes, les personnes souffrant de maladie chronique ou nécessitant un traitement dont les effets indésirables pourraient être majorés par les températures élevées et les personnes en situations de handicap.

Toutefois, une attention particulière doit être portée sur les populations surexposées telles que les personnes sans abri, les personnes isolées, les habitants de logements dont l'isolation thermique est inefficace, les travailleurs exposés à la chaleur (en extérieur ou en intérieur), les sportifs en plein air, les détenus.

Le **plan de « gestion sanitaire des vagues de chaleurs »** s'articule autour de **3 niveaux de vigilance météorologique** caractérisés chacun par une couleur.

*** Niveau 1 - vigilance jaune : Avertissement chaleur**

Ce niveau correspond à un **pic de chaleur** (chaleur intense de courte durée sur 1 ou 2 jours) **ou à un épisode persistant de chaleur** (températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent au-delà de 3 jours consécutifs).

Ce niveau de vigilance nécessite une attention particulière et la mise en place de mesures particulières dans le but de :

- renforcer les mesures de communication ;
- accroître la surveillance des personnes vulnérables et des indicateurs ;
- préparer l'organisation de la montée en charge du dispositif opérationnel si l'épisode de chaleur s'intensifie.

Rôle du Maire :

- Signaler au préfet toute situation anormale liée à la chaleur ;
- S'assurer de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations pour faire face à une éventuelle vigilance orange ou rouge.

*** Niveau 2 – vigilance orange : Alerte canicule**

Ce niveau correspond une période de chaleur intense pour laquelle les **températures dépassent les seuils départementaux pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs**.

Dans cette situation, le **préfet peut décider de déclencher l'alerte canicule et d'activer les mesures adaptées du dispositif du plan « gestion sanitaire des vagues de chaleurs »** après consultation et proposition de l'ARS.

Il convient de renforcer :

- les actions de communication sur les bons gestes à adopter ;
- la solidarité inter-générationnelle ;
- la surveillance des populations vulnérables.

LES RISQUES DE LA COMMUNE

Rôle du Maire :

- Activer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et, le cas échéant, une cellule de veille ;
- Relayer auprès des populations, les messages de recommandations et d'information diffusés par les services préfectoraux ;
- Informer en temps réel de toute difficulté insurmontable relative à la dégradation de la situation sanitaire locale ;
- Activer le registre nominatif communal pour entrer en contact avec les administrés inscrits afin de s'assurer de leur bonne situation.

*** Niveau 3 – vigilance rouge : Alerte canicule extrême**

Ce niveau correspond à une canicule avérée, exceptionnelle, très intense et durable, avec l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, difficultés d'approvisionnement en eau, saturation des hôpitaux ou des opérateurs funéraires, feux de forêts...).

Ce niveau est déclenché au niveau national par le Premier ministre.

À ce stade, le **préfet arme le Centre Opérationnel Départemental (COD)**, avec l'ensemble des services impliqués dans la mise en œuvre des mesures de protection générale des populations et établit un point de contact avec les élus.

Rôle du Maire :

- Faire appel à l'ensemble des ressources mobilisables pour mettre en œuvre les actions de prévention pour lutter contre la chaleur ;
- Faire monter en puissance le PCS ;
- Relayer auprès des populations, les messages de recommandations et d'information diffusés par les services préfectoraux ;
- Faire part à la préfecture de toutes situations entraînant une rupture des capacités de la commune.

II) La diffusion de recommandations à destination du public

Les mesures à mettre en œuvre en cas de survenue d'une canicule sont essentiellement des mesures de sensibilisation de la population et d'adaptation comportementale.

Dans le cas d'une canicule extrême (vigilance rouge), en plus des mesures de protection individuelle des populations il peut être également envisagé de mettre en œuvre des éventuelles restrictions d'activités (sorties et/ou examens scolaires, grands rassemblements, manifestations sportives et/ou culturelles, adaptation des conditions de travail en aménageant les horaires...) ou de limitation de circulation automobiles.

Je vous invite à consulter à cet effet les fiches de recommandations annexées au plan de « gestion sanitaire des vagues de chaleurs », et plus particulièrement la fiche O2/C (page 39/40) concernant les mairies ainsi que le guide joint à ce courrier « faire face aux vagues de chaleur avec plan communal de sauvegarde ».

Afin de préparer la population à la survenue d'une vague de chaleurs, des outils de communication vers les administrés sont à votre disposition via les liens suivants :

<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurs-canicule/outils/#tabs>

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/vagues-de-chaleur>

Par ailleurs, un centre d'appels téléphoniques est mis à disposition du public au 0800 06 66 66 jusqu'au 31 août. Ce service, ouvert durant les épisodes de fortes chaleurs, est gratuit depuis un poste fixe.

LES RISQUES DE LA COMMUNE

REGISTRE NOMINATIF COMMUNAL DES PERSONNES INSCRITES A SUIVRE EN CAS DE DECLENCHEMENT DE L'ALERTE CANICULE:

NOM Prénom	Adresse	Téléphone
CONFIDENTIEL		

OUTILS DE COMMUNICATION:



Sites gouvernementaux pour commander de la documentation:

<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaieurs-canicule/outils/#tabs>

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/vagues-de-chaieur>

LES RISQUES DE LA COMMUNE

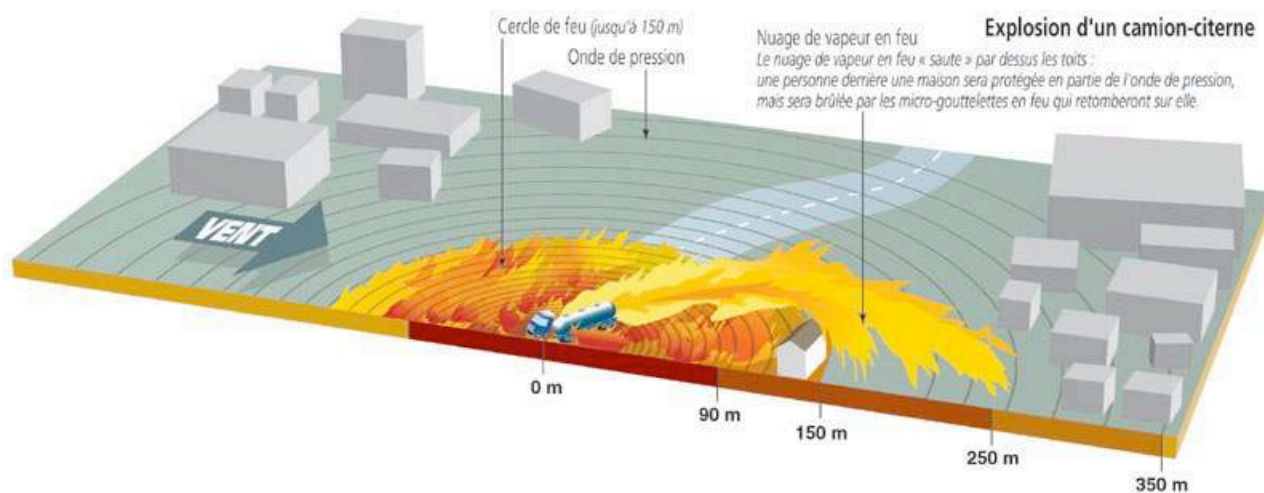
4- LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de **Transport de Matières Dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport terrestre de ces matières.

Une matière dangereuse est une substance, qui par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Les matières dangereuses sont transportées sous forme liquide, gazeuse ou solide.

Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs, radioactifs.

Les conséquences peuvent être : l'explosion, l'incendie, la dispersion dans l'air (nuage toxique) dans l'eau ou dans le sol de matières dangereuses.



Ce risque existe sur notre commune comme sur l'ensemble du territoire. Il concerne le transport routier sur les différentes départementales, sur l'autoroute mais aussi les dessertes locales **essentiellement pour le gaz et le fioul (Classe 2 & Classe 3)**

La circulation est intense sur l'autoroute, notamment celle de camions pouvant transporter des matières dangereuses. Cependant l'enjeu humain est faible les plus proches habitations étant à plus de 200m de la voie. Les départementales les plus fréquentées sont la :

- D123 en direction d'Albi,
- D30 Marssac-Graulhet.

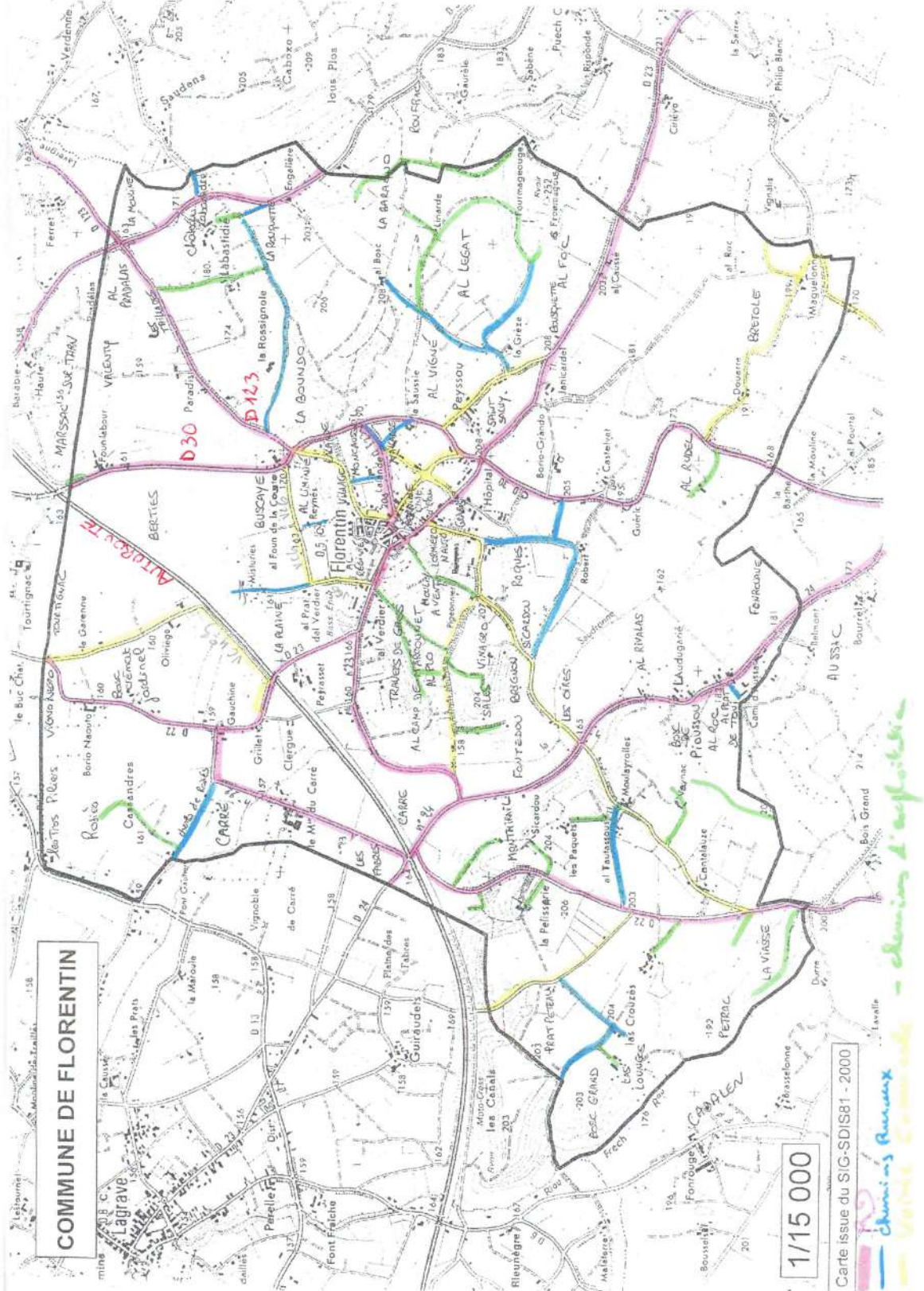
Elles sont essentiellement concernées par le transport de fioul domestique et de carburants (Localisation des enjeux, voir la carte des voies de la Commune fiche ci-apès)

Classe 1		Matières ou objets explosibles
Classe 2		Gaz
Classe 3		Liquide inflammable
Classe 4		Solide inflammable
Classe 5		Matières comburantes
Classe 6		Matières Toxiques
Classe 7		Matières Radioactives
Classe 8		Matières Corrosives
Classe 9		Matières et objets dangereux divers

Titre:

LES RISQUES DE LA COMMUNE

CARTOGRAPHIE DES ENJEUX:



Rédacteur:

Richard KOSMIDROWICZ

Date dernière mise à jour de cette Fiche:

26/07/2022

Page:

2/4

LES RISQUES DE LA COMMUNE

ENJEUX HUMAINS:

Risque	Lieux dits	Nombre personnes concernées
CONFIDENTIEL		

L'ensemble des familles concernées recevront la fiche d'informations reproduite ci-après.

FICHE REFLEXE EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Appeler les secours au **18 ou 112**

Informations à donner:

- De quoi s'agit-il ?
- Lieu avec toutes les précisions possibles
- Véhicules en cause: combien, information sur les matières transportées (si la plaque est visible)
- Y-a-t-il des victimes ? Combien ?
- Présence d'émanations ? Incendie ?

Sur place:

- Veiller à ne pas prendre de risques pouvant porter atteinte à son intégrité physique.
- Stopper la circulation en amont et en aval, le plus loin possible, en attendant les secours

LES RISQUES DE LA COMMUNE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE FLORENTIN

CONSIGNES DE SECURITE

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

**AVANT**

- Informez vous sur le risque, le signal d'alerte et les consignes de confinement
- Informez vous sur le code danger des véhicules (voir ci-dessous)

PENDANT**Si vous êtes témoin de l'accident**

- Donnez l'alerte (112 ou Sapeurs-Pompiers : 18 ; Police ou Gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre de victimes, le numéro du produit et le code de danger (panneau orange sur le camion), la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, mettez vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement)
- Lavez vous en cas d'irritation et si possible changez vous

DES L'ALERTE

- Confiner vous
- Obstruez les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...)
- Éloignez vous des portes et fenêtres
- Ne fumez pas
- Écoutez la radio. (France Inter: 88.30 Mhz. Cent Pour Cent: 89.90Mhz)
- Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille (ils sont, eux aussi, protégés)
- Ne téléphonez pas inutilement
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

APRES

- Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte (radio, autorités ou signal sonore), aérez le local.

IDENTIFICATION DES MATIERES ET DU DANGER

83	← Code danger
1715	← Code matière

0. absence de dangers secondaires
 1. Substance explosive
 2. Émanation de gaz
 3. Inflammabilité de liquide ou gaz
 4. Inflammabilité de solide
 5. Comburant (matière favorisant l'inflammation)
 6. Toxicité
 7. Radioactivité
 8. Corrosivité
 9. Danger de réaction violente spontanée
 Le doublement d'un chiffre indique une amplification du danger

Classe 1		Matières ou objets explosibles
Classe 2		Gaz
Classe 3		Liquide inflammable
Classe 4		Solide inflammable
Classe 5		Matières comburantes
Classe 6		Matières Toxiques
Classe 7		Matières Radioactives
Classe 8		Matières Corrosives
Classe 9		Matières et objets dangereux divers

LES GESTES QUI SAUVENT EN CAS D'ACCIDENT TMD

Enfermez vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Ecouter la radio pour Connaître les consignes 89.9Mhz
N'allez pas sur les Lieux de l'accident



N'allez pas chercher vos enfants à l'école; l'école s'occupe d'eux



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas. Les secours ont besoin des lignes

Pour en savoir PLUS, consultez à la mairie le document communal d'information. TEL: 05 63 55 42 06
 Sur internet: www.prim.net et www.florentin-tarn.fr

LES RISQUES DE LA COMMUNE

Consignes de Sécurité en cas de présence de FRELONS ASIATIQUES:

En prévention avant des travaux extérieur :

- ✓ Avant tous travaux extérieurs effectuer une reconnaissance des lieux pour détecter d'éventuelles présences de frelons.
- ✓ Ne pas taper sur les haies/buissons pour ne pas risquer d'attaques collectives.

En cas de découverte d'un nid :

- ✓ Arrêter immédiatement les activités susceptibles de les déranger (taille, débroussaillage, autres sources de vibrations...).
- ✓ Mettre en place un périmètre de sécurité pour limiter l'accès aux nids (notamment pour les enfants, animaux domestiques).
- ✓ Se mettre en sécurité pour éviter l'attaque de frelons, éviter de s'approcher à moins de 5 mètres du nid et surtout ne pas tenter de détruire le nid !!
- ✓ Contacter la Mairie qui pourra vous orienter vers un désinsectiseur professionnel

Destruction de la colonie :

- ✓ Rester confiné pendant l'intervention afin d'éviter toute attaque de frelons asiatiques.
- ✓ Ne pas s'approcher, ni toucher le nid car le produit utilisé est un biocide qui agit sur plusieurs jours. Le nid traité et/ou vidé de sa colonie se dégrade naturellement.
- ✓ Rappeler le prestataire si le nid est encore actif après quelques jours (les prestataires ont une obligation de résultats).

En cas de piqûre :

- ✓ En cas de piqûre, ôter toutes ses bagues pour ne pas gêner la circulation sanguine en cas de gonflement. Pour limiter le gonflement, passez un glaçon ou une poche de froid sur la zone piquée.
- ✓ Si vous possédez une pompe à venin, utilisez-la. Enlevez le dard si celui-ci est resté dans la peau. Pensez à désinfecter l'endroit de la piqûre.
- ✓ La piqûre d'un frelon asiatique peut être douloureuse, mais pas plus dangereuse que celle d'un frelon européen ou d'une guêpe.
- ✓ **En cas de réaction allergique avec gêne respiratoire ou en cas de piqûres multiples, appelez le 15 ou le 11**

LES RISQUES DE LA COMMUNE

Consignes de Sécurité en cas de présence de FRELONS ASIATIQUES:

Quelques informations supplémentaires



Un individu seul ne présente pas de danger particulier.

Mais, en cas d'agression, la colonie de frelons asiatiques peut se défendre via une attaque groupée.

Les multi piqûres présentent un danger réel pour l'homme.

La plupart des nids en période estivale se situent à des faibles hauteurs (buissons, haies, faîtage de toitures, armoires de compteur électriques...).

La destruction d'un nid n'est pas obligatoire sauf s'il menace la sécurité publique.

Noter que la destruction de nids est inutile en hiver car les nids sont alors inactifs, la colonie périt durant l'hiver. Le nid ne sera pas réutilisé la saison suivante et se dégrade naturellement au fil du temps.

Les entreprises de désinsectisation doivent justifier d'un certificat biocide. Il est important qu'elles suivent les recommandations de bonnes pratiques en matière de sécurité et d'environnement.

Informations : <http://www.tarn.gouv.fr/le-frelon-asiatique-a7615.html>
 <https://agriculture.gouv.fr/le-frelon-asiatique-quelle-reglementation>

LES RISQUES DE LA COMMUNE

Consignes de Sécurité en cas de PANDEMIE:

- Définitions :**

- **une pandémie** est une épidémie étendue à toute la population d'un continent, voire au monde entier. (*Larousse*)
- **une épidémie**, qualifie soit l'apparition d'un grand nombre de cas d'une nouvelle maladie, soit l'accroissement considérable du nombre de cas d'une maladie déjà existante, dans une région donnée, au sein d'une communauté ou d'une collectivité. (*Larousse*)

- Protection de la population :**

Les priorités principales de lutte contre la pandémie sont la protection de la population et la sauvegarde des fonctions essentielles à la vie sociale et économique. La stratégie de lutte est basée sur 3 principes : l'égalité d'accès aux soins pour la population, la mise en place de mesures barrières et le maintien des malades à domicile afin de réserver l'hospitalisation aux patients les plus gravement atteints.

L'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) classe le risque pandémique en 6 phases réparties sur 3 niveaux:

Phase interpandémique	Phase 1	Pas de virus circulant chez l'homme
	Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase prépandémique	Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
	Phase 4	Petits groupements (cluster) de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains).
	Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'homme)
Phase pandémique	Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population

LES RISQUES DE LA COMMUNE

Consignes de Sécurité en cas de PANDEMIE:

- **Consignes :**

- Suivre et respecter les consignes de sécurité communiquées par les autorités (Préfecture, Mairie,...)
- Appliquer les bons gestes (Exemple ci-joint: COVID 19)



- Confinement, Port du masque, Vaccination (suivant consignes des autorités)

- **Plus d'information :**

- www.gouvernement.fr/risques/risques-sanitaires
- <https://www.who.int/fr>
- [infos sur le COVID -19](#)

LES RISQUES DE LA COMMUNE

Consignes de distribution des comprimés d'iode en cas d'ACCIDENT NUCLEAIRE

PREFECTURE du TARN (Diffuse l'Alerte)

- **Niveau 1 => Activation** immédiate du dispositif ORSEC Distribution de Comprimés Iode en vue de la préparation des sites.
- **Niveau 2 => Ordre de distribution** immédiat des Comprimés Iode.



COMMUNE de FLORENTIN (Maire ou Adjoint de Permanence)

- Suite au Message Niveau 1:
 - **Déclenchement** immédiat du **PCS** (Fiche PCS N°10-2)
 - **Récupération** du **lot de comprimés** affecté à la commune auprès du Maire du Chef lieu de Canton => **Mairie de CADALEN** (05 63 33 01 44 / 06 17 01 31 16)
 - **Information de la population** sur l'événement et la marche à suivre (**News Letters** / **Panneau Pocket** / **Diffusion par Haut Parleur**)
 - **Préparation du Site de distribution** Communal => **Salle du Conseil Municipal**)
 - **Information des Chefs d'Etablissement** (Ecole / IME) de la marche à suivre: (Lieu de récupération des comprimés d'iode, information sur le nombre d'adultes de moins de 40 ans et d'enfants présents pour la préparation des lots de comprimés à récupérer en Mairie, établissement d'un registre de distribution par Etablissement)
 - **Mise en place d'un Registre de Distribution**
 - **Edition** en nombre suffisant de **Notices Médicales** (Cf. exemple joint)
- Suite au Message de Niveau 2:
 - **Distribution dans un délai de 12 h** des comprimés d'iode en ayant au préalable **contrôlé les identités**.
 - **Distribution concomitante des Notices Médicales** (organisation au besoin d'un **point d'information** aux populations)
 - **Assurer la traçabilité de la distribution** (Registre de Distribution "papier" ou "informatisé")
 - **Préparer et distribuer les lots** de comprimés à destination des Chefs d'établissement (Ecole / IME) accompagnés de notices médicales.
- Autres actions à réaliser:
 - **Faire remonter les difficultés** rencontrées à la Préfecture.
 - **Mettre en œuvre au besoin un service d'ordre** (Pouvoir de Police du Maire)

Besoin estimé en comprimés	743
Population Totale concernée	444
> 40	0
25-40	165
12-25	150
3-12	96
0-3	33
Tranche Age/Population Commune de FLORENTIN	

LES RISQUES DE LA COMMUNE**Consignes de distribution des comprimés d'iode en cas d'ACCIDENT NUCLEAIRE**

NOTICE d'élaboration relative au PLAN COMMUNAL de DISTRIBUTION de COMPRIMÉS d'IODE STABLE en SITUATION ACCIDENTELLE d'URGENCE

1. ORGANISATION INTERNE

Le maire est responsable, au titre de ses pouvoirs de police, de la mise en sécurité de la population et à ce titre de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan communal de distribution qui doit être intégré au plan communal de sauvegarde.

Le maire doit :

Désigner un responsable de l'élaboration et de la mise à jour du plan.

Définir les modalités de gestion de l'alerte préfectorale :

- organisation de la permanence,
- composition de la cellule de crise et modalités de rappel : noms, téléphones,
- modalités de rappel du personnel communal

2. RÉCUPÉRATION du STOCK

Sur ordre du préfet, chaque commune va chercher son lot au site de rupture de charge du chef lieu de canton, lieu d'acheminement du stock (annexe 1).

Le maire désigne la ou les personnes habilitées à effectuer cette opération : nom, qualification, téléphones. Ces personnes seront prioritaires pour la prise des comprimés. Il prévoit un véhicule utilisable qui doit être accessible 24 h/24. Une fiche réflexe est établie avec les coordonnées du site de stockage cantonal, la dotation à récupérer (en nombre de cartons).

3. ORGANISER la DISTRIBUTION

Le lieu de distribution générale peut être unique ou multiple ; cela dépend des spécificités de la commune : étendue géographique, répartition démographique. Il doit être parfaitement connu, facilement identifiable par la population et accessible 24 h sur 24. Il doit être clos et permettre un accueil simultané de nombreuses personnes.

Le lot communal peut faire l'objet de sous-dotations pour les populations prioritaires de chaque commune (crèches, écoles, établissements de l'enfance handicapée ...). Hors période scolaire, les enfants relèvent de la distribution générale.

La mise en place de cette sous-dotation incombe à la commune.

La remise des comprimés (par exemple, chef de famille qui se déplace pour un groupe familial ...) sera accompagnée du modèle de notice explicative fourni en annexe 9 et qu'il incombera au maire de dupliquer et de diffuser.

Établir au préalable la liste des sites de distribution des comprimés au sein de la commune : adresse, coordonnées téléphoniques :

- pour la population générale (ex : mairies, gymnases, salles des fêtes, écoles, ...),
- pour les établissements prioritaires : écoles, collèges, lycées, foyers, colonies de vacances, établissements
- pour les enfants handicapés : la distribution sera assurée, sous l'autorité du maire, par le personnel de l'établissement ; si l'établissement est fermé, sa dotation est ventilée vers les autres sites de distribution en fonction des besoins.

LES RISQUES DE LA COMMUNE

Consignes de distribution des comprimés d'iode en cas d'ACCIDENT NUCLEAIRE

- la dotation pour des établissements sanitaires (Hopitaux, cliniques, ...) et médicaux sociaux hébergeant des résidents présents sur le territoire communal sera intégrée dans le lot réceptionné.

Définir les modalités d'acheminement des comprimés d'iode vers les sites de distribution :

Deux modes de distribution doivent être organisés :

- Un acheminement prioritaire vers les établissements qui accueillent des jeunes lors de l'alerte,
- Un acheminement vers les lieux de mise à disposition pour la population générale.

Définir la ou les personnes habilitées à effectuer cette opération : nom, qualification, téléphones, Prévoir le(s) véhicule(s) utilisable(s), accessible(s) 24 h/24 (en milieu urbain, de jour, penser à l'utilisation des deux roues motorisées, plus rapides).

Établir une fiche réflexe avec coordonnées des sites de distribution, si nécessaire plan et circuit, à remettre à chaque commissionnaire (penser aux nouveaux arrivants, aux remplaçants ...). Ces personnels sont prioritaires pour la prise des comprimés.

Pour chaque lieu de mise à disposition, définir :

- la population qu'il dessert (prévoir un registre),
- le nombre de comprimés d'iode dont il doit disposer suivant la posologie indiquée (voir annexe du Plan ORSEC Iode)
- le nom et les coordonnées de la ou des personne(s) responsable(s) de chaque site
- le nombre de personnes nécessaires au fonctionnement de chaque site (distribution, information, gestion des flux et sécurité) avec leur nom, adresse, téléphone : élus, personnel communal, police municipale, aide d'un médecin ou pharmacien ou infirmière (réfèrent pour un ou plusieurs sites), renfort de volontaires associatifs (à définir et à former au préalable),
- le matériel nécessaire : registre manuel ou informatique pour l'enregistrement des personnes, notices du médicament et notices d'information en nombre suffisant, téléphone, tables, chaises, matériel permettant l'organisation des flux : barrières, panneaux, matériel de bureau dont ciseaux (découpage des blisters).
- la procédure d'activation 24 h/ 24, incluant l'appel du responsable, les modalités de rappel des personnels nécessaires au fonctionnement, les modalités d'installation (ouverture de salle, récupération du matériel).

4. ALERTE à la POPULATION

Une information sera diffusée par les radios locales et les médias nationaux.

Dans une première étape la population sera invitée à limiter ses mouvements et à rester à l'abri, notamment les enfants et femmes enceintes qui devront rester dans les locaux où ils se trouvent au moment du déclenchement du plan.

Dans un deuxième temps, le Préfet déclenchera l'ordre de distribution et la population adulte sera invitée à aller récupérer les comprimés dans les sites de distribution municipaux. Cette information devra être relayée au plan local par tous moyens appropriés. Enfin, les autorités définiront l'heure optimale d'absorption du comprimé qu'il faudra également relayer au plan local.

Définir les moyens d'alerte utilisables : sirène, haut-parleurs, porte à porte pour les personnes isolées, appels téléphoniques,...ainsi que les modalités de mise en œuvre : personnels, matériels, circuits ...

NOTA: Extrait (Pages 39 & 40) document Préfecture du Tarn / Direction des Sécurités/ Dispositions spécifiques de stockage et distribution des comprimés d'iode stable / Edition 2022.

LES RISQUES DE LA COMMUNE

Notice médicale d'utilisation des comprimés d'iode 65 mg:



Consignes d'utilisation des comprimés d'iode dosés à 65 mg
 Veuillez lire attentivement l'intégralité de ce document avant de prendre un comprimé d'iode

En cas d'accident nucléaire, des rejets d'iode radioactif dans l'air peuvent se produire. Les comprimés d'iode stable (iodure de potassium) protègent la glande thyroïde contre les effets de l'iode radioactif, pendant 24 heures.

QUAND ?

Pour être efficaces les comprimés d'iode doivent être pris au bon moment.

Absorber les comprimés d'iode UNIQUEMENT SUR ORDRE DU PREFET

(relayé par radio, TV, véhicules avec haut-parleur...)

COMMENT ?

Dissoudre les comprimés d'iode dans une boisson, ou les avaler directement, **en 1 prise**.

	Adulte (y compris femmes enceintes et allaitant) et enfants de plus de 12 ans : 2 comprimés d'iode
	Enfant de 3 à 12 ans : 1 comprimé d'iode
	Enfant de 1 mois à 3 ans : 1/2 comprimé d'iode
	Enfant de moins de 1 mois : 1/4 de comprimé d'iode

Après dissolution du comprimé d'iode dans une boisson (eau, lait, jus de fruits), la solution obtenue ne peut être conservée et doit être prise immédiatement. Cette dissolution permet de diminuer le goût métallique.

Contre-indications	<i>En dehors d'une allergie connue et de quelques pathologies immunologiques préexistantes rarissimes (dermatites herpétiformes ou vasculorites hypocomplémentaires), il n'y a pas de contre-indications à l'administration d'iodure de potassium.</i>
Précautions d'emploi	<i>Si vous avez eu une réaction antérieure lors d'une injection d'un produit iodé de contraste radiologique, de l'emploi d'un antiseptique à base d'iode sur la peau, ou de la consommation de poissons, de crustacés ou de mollusques, ainsi que chez les sujets porteurs de goitres anciens, un avis médical est souhaitable avant la prise de comprimés d'iode. Il est recommandé que les femmes enceintes ou allaitant, les nourrissons et enfants de moins de un an, les personnes ayant un antécédent ou une pathologie thyroïdienne en cours, consultent un médecin après la prise de comprimés d'iode, dès que la situation le permettra.</i>
Interactions avec d'autres médicaments	<i>Si vous devez prendre un médicament antiacide, vous devez différer la prise de ce médicament d'au moins deux heures après la prise d'iode, car il peut réduire l'efficacité de l'iode.</i>
Effets indésirables	<i>Il peut exceptionnellement être observé des effets indésirables, notamment : poussées de fièvre, douleurs articulaires, éruptions cutanées transitoires et spontanément régressives, réactions allergiques (œdème, trouble respiratoire). En cas de manifestation d'effets indésirables, demandez un avis médical.</i>

AUTRES ACTIONS DE PROTECTION

D'autres actions de protection contre les risques liés aux rejets radioactifs pourront être prescrites par le préfet :

- La mise à l'abri et à l'écoute des médias à l'intérieur d'un bâtiment en dur, en fermant les portes et les fenêtres et en arrêtant les ventilations mécaniques.
- L'évacuation, en fonction de l'importance des rejets et de l'évolution de la situation.

Dans tous les cas, vous devez garder les comprimés d'iode à portée de main.



Document:

P C S Commune de FLORENTIN

Fiche N°:

10

Titre:

LES RISQUES DE LA COMMUNE

ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE

Rédacteur:

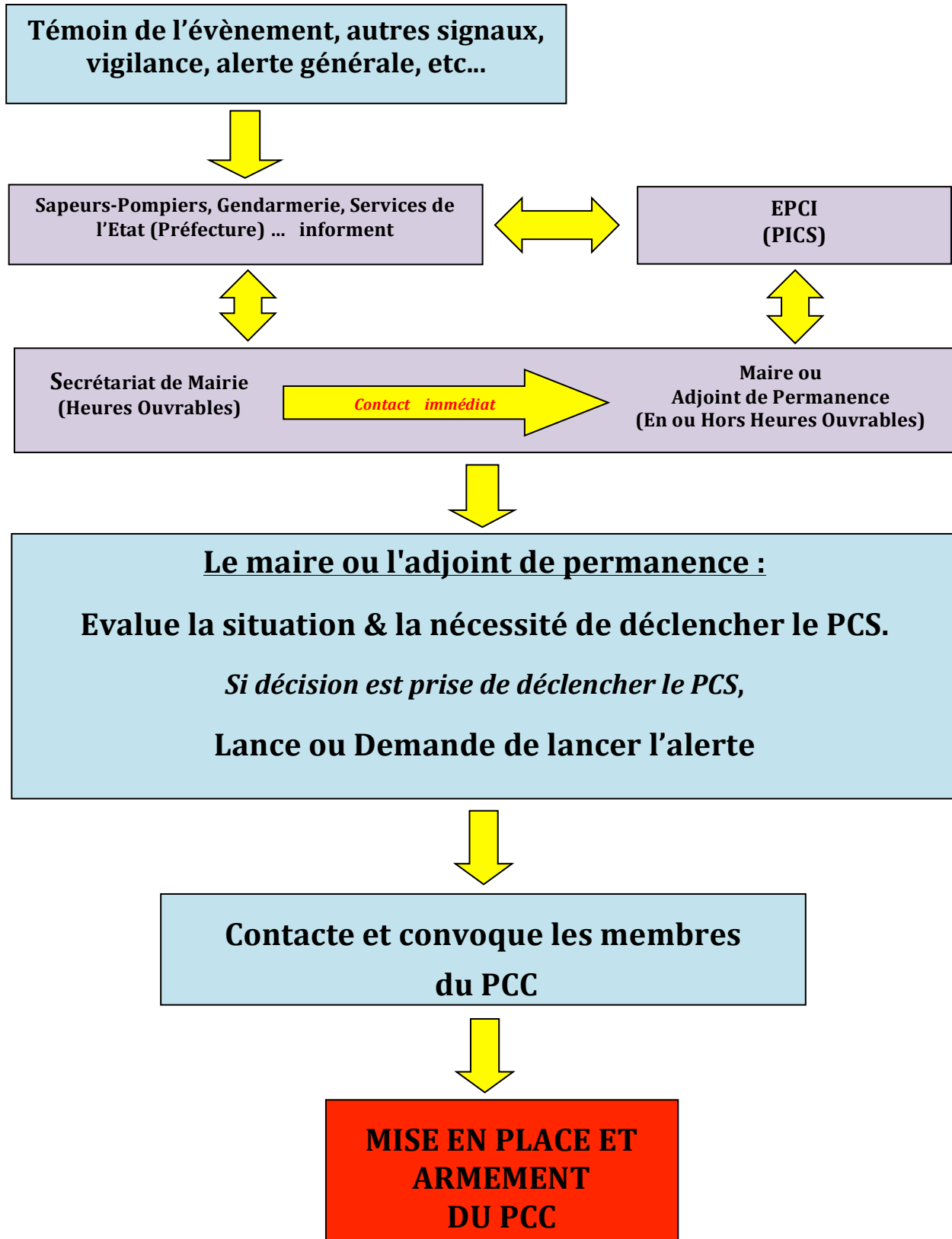
R. KOSMIDROWICZ / C. BOUDES

Date dernière mise à jour de cette Fiche:

26/07/2022

Page:

1/1

SCHEMA D'ALERTE DU PCC:

ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE

ORGANISATION DU COMMANDEMENT:

LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Implantation:

Bureau du maire
Tél : 05 63 55 42 06
Mail: mairie@florentin-tarn.email

Organisation:

Maire:

Jean-Marc DUBOE

Tél : CONFIDENTIEL

Mob :

Cellule SECRETARIAT / COMMUNICATION / MAIN COURANTE	Cellule TERRAIN	Cellule LOGISTIQUE
Responsable: Richard KOSMIDROWICZ Tél : CONFIDENTIEL Mob :	Responsable: Frédéric JOURDE Tél : CONFIDENTIEL Mob :	Responsable: Christian FRECON Tél : CONFIDENTIEL Mob :
Adjoint: Lydie GEORGELIN Tél : CONFIDENTIEL Mob :	Adjoint: Manuel DONA Tél : CONFIDENTIEL Mob :	Adjoint: Jean-Louis LELEU Tél : CONFIDENTIEL Mob :
Responsable de la communication avec l'IME, l'école, le CLAE: Christine BOUDES Tél : CONFIDENTIEL Mob :	Personnel: Catherine LACAN Mob : CONFIDENTIEL Géraldine NOEL Mob : CONFIDENTIEL	

Missions du PCC:

- Tenir la main courante
- Assurer le lien permanent avec le maire
- Assurer le lien permanent avec les autorités
- Transmettre les ordres aux responsables terrain logistique

FICHES ACTIONS:

FICHE ACTION DU MAIRE

Missions

- Déclencher le PCS
- Evaluer la situation et les besoins
- Décider des actions à mener
- Valider les actions proposées
- Communiquer (autorités, population communale, médias,...)
- Prend les mesures de réquisitions

FICHE ACTION CELLULE SECRETARIAT /COMMUNICATION

Rôle

- Recueillir et synthétiser les informations
- Diffuser ces informations en interne et en externe
- Assurer la logistique interne du PCC

Missions

- Appeler les membres du PCC
- Organiser le PCC
- Assurer l'accueil téléphonique du PCC
- Tenir de la main courante du PCC
- Rédiger et transmettre les documents émanant du PCC
- Communiquer auprès de la population, rédiger les communiqués de presse en relation avec les médias et sous la responsabilité du maire
- Diffuser l'alerte (Téléphone: SmS/PanneauPocket, Internet: mail, Lettre d'Informations)

FICHE ACTION CELLULE TERRAIN

Missions

- Diffuser l'alerte (Cloches de l'église, Mégaphone, Tracts, etc...)
- Evaluer la situation sur le terrain
- Mettre en œuvre les mesures de sauvegarde décidées par le DOS
- Mettre en place les mesures d'interdiction et les périmètres de sécurité
- Préparer le matériel nécessaire
- Organiser l'évacuation

FICHE ACTION LOGISTIQUE

Missions Principales:

- Gérer les moyens humains et matériels publics et privés
- Mettre en œuvre des moyens d'hébergement des personnes,
- Assurer l'alimentation des personnes sinistrées, évacuées
- Gérer les moyens de transport (personnes, matériels, nourriture,...)

Document:

P C S Commune de FLORENTIN

Fiche N°:

10-4

Titre:

ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE

MOYENS EPCI / PICS:

EN ATTENTE DE MISE A JOUR

**CETTE FICHE SERA MISE A JOUR LORSQUE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GAILLAC-GRAULHET
AURA CREE ET DIFFUSE SON PICS.**

Rédacteur:

Richard KOSMIDROWICZ

Date dernière mise à jour de cette Fiche:

26/07/2022

Page:

1/1

ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE

MOYENS DU PCS**Moyens du PCC**

Type d'équipement	Nombre (lieu)	Informations
Ligne téléphonique fixe	1 (Mairie)	Tél 1: 05 63 55 42 06
Téléphones mobiles des membres du PCC	10 (Individuels)	Voir ci-dessus
Ordinateurs	3 (Mairie)	2 PC fixes et un portable
Imprimante Photocopieur Scanner	1 (Mairie)	intégrés
Télévision	0	Par internet sur PC
Fournitures de bureau	1 (Mairie)	Matériels habituels
Tableau blanc	1 (Mairie)	
Panneau Pocket & Lettre d'information	1 (Mairie)	COM Site Mairie
Moyens de communication radio	2 (caisse PCS)	Type talkie-walkie à piles
Mégaphone	1 (caisse PCS)	A piles
Postes radio (à piles)	1 (caisse PCS)	
Cartes communales renseignées (Risques, enjeux, réseaux,...), annuaires, plans,...)	1 de chaque (caisse PCS)	Voirie ENEDIS (voir site https://www.enedis.fr) Gaz Eau potable 1 carte état major au 1/25000
Doc PCS & Main courante	1 (caisse PCS)	Fiche N°11-2 page 1/3
Document PCS Florentin	1 (caisse PCS)	
Défibrillateur	1 (Arrêt de Bus Mairie)	Equipement prévu fin 2022 Salle des Sports
Groupe Electrogène	1 (Atelier)	Mono 230V /essence P continue: 2,8 KVA

ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE

MOYENS DU PCS**MOYENS HUMAINS MUNICIPAUX (Elus)**

Nom Prénom	Adresse	Téléphone	Mél / Fax
DUBOE Jean-Marc	CONFIDENTIEL		
KOSMIDROWICZ Richard			
FRECON Christian			
BOUDES Christine			
JOURDE Frédéric			
PUJOL Karine			
DE BARROS Serge			
GEORGELIN Lydie			
LELEU Jean-Louis			
BALAT ASTOUL Isabelle			
DEL CONFETTO Sylvie			
DONA Manuel			
COLOMBIER Damien			
SOULIE Arnaud			

Document:

P C S Commune de FLORENTIN

Fiche N°:

10-5

Titre:

ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE

MOYENS DU PCS

MOYENS HUMAINS MUNICIPAUX (Agents)

Nom Prénom	Téléphone
LACAN Catherine	CONFIDENTIEL
KHATTOU Mohamed	
NOEL Géraldine	

MOYENS MATERIELS (Humains & Matériels privés)

Entreprise	Téléphone / Mél	Désignation
CONFIDENTIEL		

Rédacteur:

R. KOSMIDROWICZ/C. BOUDES

Date dernière mise à jour de cette Fiche:

26/07/2022

Page:

3/4

ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE

MOYENS DU PCS:

DOTATION SPECIFIQUE DE L'ECOLE

Type d'équipement	Nombre	Informations
Mallette PPMS (Fournie par la Communauté d'Agglomération de Gaillac- Graulhet)	1	Cette mallette est constituée de matériel de soins de 1ère nécessité, d'une radio, de 2 talkies walkies, piles de rechange, de rouleaux d'adhésif, des consignes, ...etc...

DOTATION SPECIFIQUE A L'IME

En Cours de Mise à Jour

Type d'équipement	Nombre	Informations



ANNUAIRE DE CRISE**NUMEROS D'URGENCE**

SDIS	18
SAMU	15
Gendarmerie / Police	17
Appel d'urgence européen	112
Services aux malentendants	114
Accueil sans abri	115
Allo enfance maltraitée	119
Enfants disparus	116 000
Sida Info Service	0 800 840 800
Centre anti poison	05.61.77.74.47

SERVICE DE L'ETAT

Préfecture du Tarn	05 63 45 61 61
Service Départemental d'Incendie et de Secours	05 63 77 35 18 (Albi) 05 63 81 25 00 (Gaillac)
Direction Départementale des Territoires	05 81 27 50 01
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	05 81 27 50 00 Direct: 05 81 27 53 28
Agence Régionale de Santé DT 81	05 63 49 24 24
DREAL UT Tarn /Aveyron	05 81 27 54 99

COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conseil Départemental	05 63 45 64 64
Agglomération Gaillac Graulhet	05 63 83 61 61

GRANDS OPERATEURS

ENEDIS (Dépannage collectivités) code INSEE FLORENTIN : 81093	0811 010 212
ENEDIS Dépannage client	09 72 67 50 81
ENEDIS ALBI/ IP Florentin (Mme PAGES)	05 63 69 22 69 / 06 65 36 84 89
TERRITOIRE D'ENERGIE (Ex SDET)	05.63.43.21.40
TEREGA (Conduite HP gaz)	0800 028 800
VEOLIA Eau Kim VAN SLAGHMOLEN (Gaillac) ROQUES Claude (Réalmont)	05.63.49.66.36 / 06.34 67 36 69 05.63.55.51.56 / 06.71.65.39.73
SIAH du Dadou	05.63.38.16.99
ORANGE Dommage réseaux (Attention sur un MAC utiliser FIREFOX)	Dommages Réseaux (orange.fr)

ANNUAIRE DE CRISE**ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS**

CENTRE HOSPITALIER D'ALBI	22 boulevard Général Sibille 81000 ALBI Tél : 05.63.47.47.47
CLINIQUE TOULOUSE LAUTREC	2 rue Jacques Monod 81035 ALBI CEDEX 9 Tél : 08.26.39.99.41
CLINIQUE CLAUDE BERNARD	1 rue Père Colombier 81030 ALBI CEDEX 9 Tél : 08.26.20.32.03

MEDECINS GENERALISTES & SPECIALISTES

Cabinet médical des docteurs, Jacquél, Berthes (Généralistes)	26 rue de Florentin 81150 MARSSAC SUR TARN Tél : 05.63.55.40.10
Cabinet médical (Généralistes)	Rue de la Gare 81150 MARSSAC SUR TARN Tél : 05.63.55.40.65
Cabinet médical (Généralistes)	19 rue de la Mairie 81150 LAGRAVE Tél : 05.63.41.71.11

INFIRMIERS

TOMANIC Nathalie	Place de la Mairie 81150 FLORENTIN Tél : 05.63.55.42.97
Cabinet d'infirmiers St Orens	5 rue de la Gare 81150 MARSSAC SUR TARN Tél : 05.63.53.23.63 / 05.63.56.88.45
DAX Marie-Chantal	Place de l'Eglise 81150 MARSSAC SUR TARN Tél : 05.63.53.21.21
MEDALLE Josiane TRANIER Caroline	9 Place du Barry 81150 MARSSAC SUR TARN Tél : 05.63.53.19.45
Cabinet BARTHE Isabelle et associés	42 rue de Causade 81150 LAGRAVE Tél : 06.20.61.13.55
Cabinet infirmier	2 rue St Orens 81150 MARSSAC SUR TARN Tél: 06 41 83 21 63

ANNUAIRE DE CRISE

PHARMACIES

Pharmacie Didier MARTIGNAC	18 avenue d'Albi 81150 MARSSAC SUR TARN Tél : 05.63.53.15.78
Pharmacie SANTOUL	2 rue de la Mairie 81150 LAGRAVE Tél : 05.63.81.41.62

AMBULANCE/TAXI

Ambulances Marssac	27 avenue d'Albi 81150 MARSSAC SUR TARN Tél : 05.63.53.24.70 / 06.65.52.77.37
Taxi Florentin	Tél: 06 42 70 24 37

ALIMENTATIONS (centres commerciaux....)

SPAR	27 bis avenue d'Albi 81150 MARSSAC SUR TARN Tél : 05 63 40 03 08
CARREFOUR EXPRESS	ZAC 81150 MARSSAC SUR TARN Tél : 05 63 46 09 10
VIVAL by casino	6 Avenue d'Albi 81150 LAGRAVE Tél : 05 63 41 78 81

MOYENS D'ACCUEIL / HEBERGEMENT (salles communales, gymnase, hôtels, gîtes,...)

Salle Florentine	Tél: 05 63 60 02 70 (Pas de tél branché) / <u>Surface</u> : 228 m2 / <u>Capacité</u> : 228 personnes
Salle des Sports / Gymnase	Pas de Box / ligne existante/ <u>Capacité</u> : 150 personnes
IME – Alain de Chanterac	Tél: 05 63 53 74 40 / <u>Capacité</u> : 24 lits
Café Flo	Tél: 05 63 78 83 99 / <u>Surface</u> : 87 m2 / <u>Capacité</u> : 87 personnes
Château de Labastidié	Tél: +33 (0)6.11.69.42.54 / <u>Surface de la salle principale</u> : 171 m2
Moulin de Carré	Tél: 06 15 20 48 73 / Appartement location
Ecole	Tél: 05 63 55 48 64 / 5 salles de classes / Une moyenne de 80 enfants dont certains de la Cne d'Aussac

Document:

P C S Commune de FLORENTIN

Fiche N°:

11

Titre:

ANNEXES

ANNEXES

Rédacteur:

Richard KOSMIDROWICZ

Date dernière mise à jour de cette Fiche:

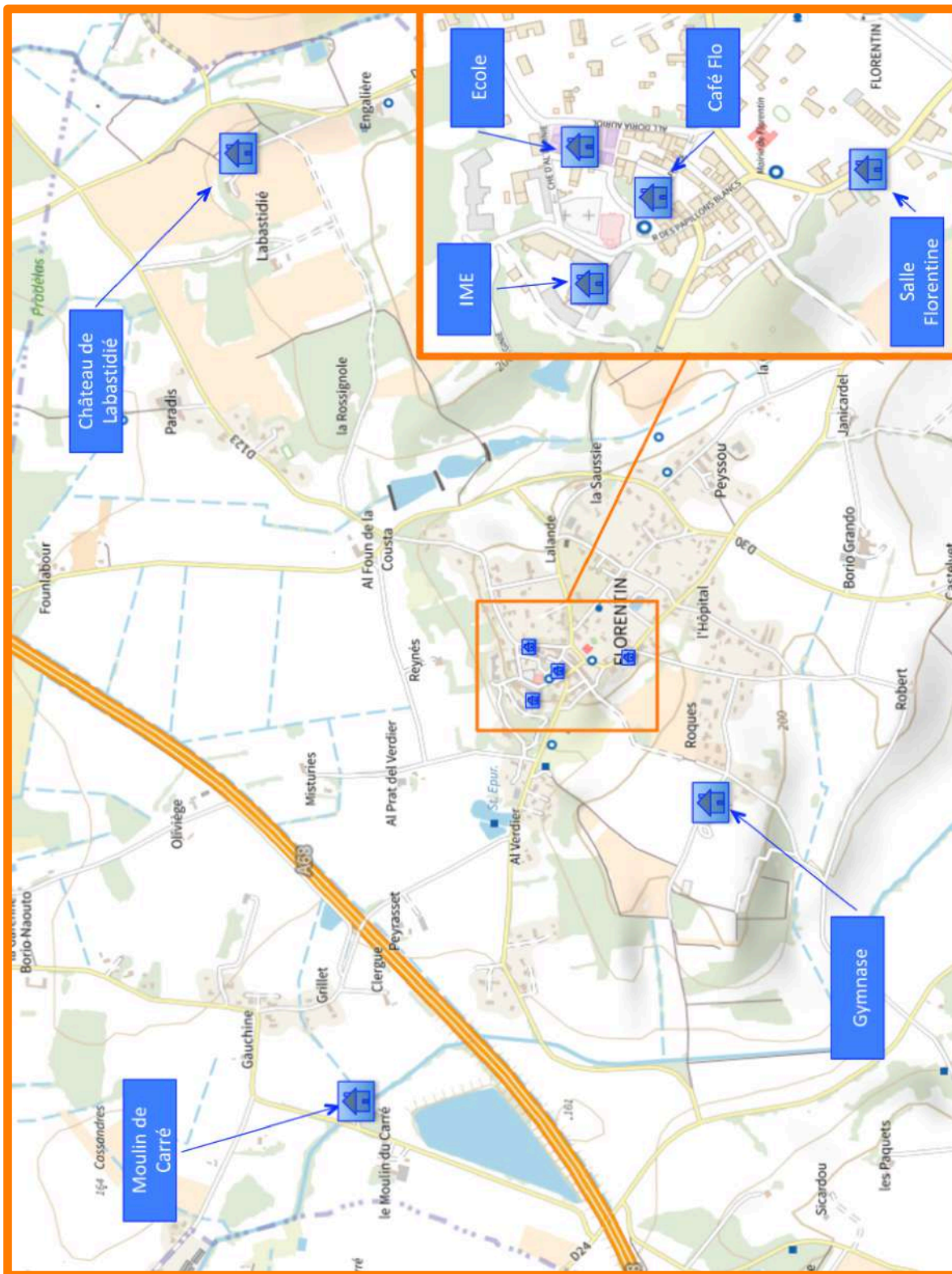
26/07/2022

Page:

1/1

ANNEXES

CARTOGRAPHIE DES POINTS D'ACCUEIL/HEBERGEMENT:



Document:

P C S Commune de FLORENTIN

Fiche N°:

11-2

Titre:

ANNEXES

MODELE DE MAIN COURANTE :

Date / Heure	Origine de la Demande / Message	Texte de la Demande / message	Suite(s) donnée(s)	Date / Heure	Observation(s)

Page :...../.....

Rédacteur:

Richard KOSMIDROWICZ

Date dernière mise à jour de cette Fiche:

26/07/2022

Page:

1/3

Titre:
ANNEXES

MODELE D'ARRETE DE REQUISITION:

MODELE D'ARRETE DE REQUISITION

Le maire de la commune de

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : *L'objectif est de démontrer que les 3 conditions de fond légitimant la réquisition existent au moment où le présent arrêté est signé c'est à dire:*

- décrire l'événement qui constitue un trouble à prévenir ou à résoudre (= rappel des faits),*
- décrire rôle de la société à réquisitionner/de la personne à requérir dans le paysage local,*
- décrire les conséquences néfastes d'une absence de réquisition qui constitueront inévitablement des troubles graves à l'ordre public,*
- décrire les missions essentielles à rétablir par le biais de la réquisition,*
- conclure à l'impossibilité de prévenir les troubles à l'ordre public par un autre moyen que la réquisition*

Vu l'urgence : *à expliciter le plus possible.....,*

Arrête :

Article 1 (qui, quoi): L'Entreprise X est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 (précisions, modalités d'application) : préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.

Article 3 (durée) : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour X heures voire jours.

Article 4 (indemnisation) : *[le requis]* sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 (inexécution) : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 (voies de recours) : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 (notification) : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet .

Article 8 (exécution) : Le directeur général des services et le comptable public (*receveur municipal*) sont chargés, chacun en ce qui les concerne le l'exécution du présent arrêté.

Fait àle

Signé(maire ou son délégataire)

ANNEXES

MODELE D'ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION:

ARRÊTE D'INTERDICTION DE CIRCULATION

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur

Considérant(motif de la fermeture : circulation dangereuse, inondation, éboulement..., situation géographique : RD, RN, commune...) et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

Article 1

La circulation de tous les véhicules, *à l'exception des véhicules d'urgence et d'intervention de voirie*, est interdite sur la R.N. ..., dans les 2 sens de circulation, entre le P.R. ... et le P.R. ... sur la commune de (département du Tarn) jusqu'à nouvel ordre.

Une déviation de tous les véhicules est mise en place dans les 2 sens par *(itinéraire de la déviation : RN, RD, voie communales, PR – joindre si nécessaire un plan annexe)*

Article 2

Ces règles de circulation seront en outre signalées aux usagers par des panneaux placés conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et la gestion de la circulation par la commune ou par les forces de l'ordre.

Article 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le maire de la commune, le commandant du groupement de Gendarmerie du Tarn (zone gendarmerie) le directeur départemental de la sécurité publique (zone Police Nationale) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Tarn et dont copie sera adressé au préfet de la zone de défense sud-ouest, et au centre régional d'information et de coordination routière du sud-ouest.

Fait à _____, le _____

Document:

P C S Commune de FLORENTIN

Fiche N°:

12

Titre:

CONTACTS

NIVEAU NATIONAL

<https://www.interieur.gouv.fr>

Rubriques sécurité civile /Gestion des risques

<https://www.santepubliquefrance.fr/>

<http://www.irma-grenoble.com>

(Institut des Risques Majeurs de Grenoble

NIVEAU LOCAL

PREFECTURE DU TARN

<http://www.tarn.gouv.fr>

Rubriques sécurité / sécurité civile

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile:

05 63 45 61 61 (Préfecture du Tarn)

faire *7 pour passer le message d'accueil et demander le cadre d'astreinte.

Rédacteur:

Richard KOSMIDROWICZ

Date dernière mise à jour de cette Fiche:

26/07/2022

Page:

1/1

